

Le Mot du Président du SDE22

*Chers collègues élus,
Chers agents des collectivités,*

Vous avez entre les mains le Classeur des missions et des interventions du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Ce recueil détaille l'action du SDE22 dans les 348 communes et 8 communautés de communes ou d'agglomération costarmoricaines en matière de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, de production ou de gestion des consommations d'énergie.

Le domaine de l'énergie étant en perpétuel mouvement, nous avons fait le choix d'un classeur avec fiches actualisables pour vous faire parvenir régulièrement les nouvelles informations et des mises à jour.

Pour chaque projet de modernisation ou d'adaptation des réseaux électriques, de gaz, et de télécommunications, vous retrouverez dans ce classeur les types d'interventions du SDE22, les coordonnées de vos interlocuteurs privilégiés et les modalités financières associées.

La nécessité de mieux consommer et de mieux produire l'énergie nous amène de plus en plus à vous accompagner dans la maîtrise des consommations d'énergies, à favoriser la production d'énergies renouvelables locales sur vos territoires, à décarboner vos flottes de véhicules, concrétisant une véritable transition énergétique. L'objectif est de diminuer, entre autres, nos vulnérabilités face aux volatilités des prix de l'énergie ou au dérèglement climatique... Là encore, les interlocuteurs du SDE22 vous apportent conseils et expertise.

Ce classeur des missions et des interventions est l'occasion de rappeler que le SDE22, émanation des communes et intercommunalités costarmoricaines, permet aux Côtes d'Armor d'aller plus loin et plus vite dans la mise en œuvre de l'indispensable transition énergétique.

Pour cela, le SDE22, ses agents et ses élus, et désormais son classeur, sont tous les jours à vos côtés !

Dominique RAMARD
Président du SDE22

Notice d'utilisation

Ce classeur détaille les missions et les interventions exercées par le SDE22 pour l'ensemble des communes et des EPCI des Côtes d'Armor.

Cet outil - au service des élus et des agents des collectivités - vous sera utile au quotidien dans vos projets de modernisation ou d'adaptation des réseaux électriques, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications, mais aussi dans le domaine de la transition énergétique : maîtrise des consommations d'énergies, production d'énergies renouvelables locales sur vos territoires, décarbonation de la mobilité...

▶ Le classeur des missions et des interventions se compose de dix chapitres :

PRES	1. Le SDE22, ses filiales et ses partenaires
ELEC	2. La desserte publique d'électricité
EP	3. L'éclairage public
ICE	4. Les infrastructures de communications électroniques
GAZ	5. Les réseaux de gaz
CONC	6. Le contrôle des concessions
CART	7. Cartographie
EN-GAPB PER-JUE	8. Transition et usages énergétiques
BILANS	9. Bilans annuels
RAPPORTS	10. Rapport d'activités

► Pour chaque type d'intervention, vous retrouverez dans ce classeur :

- L'accompagnement proposé par le SDE22
- Vos interlocuteurs privilégiés
- Les modalités financières associées à chaque projet

Les différentes thématiques abordées dans chaque chapitre feront l'objet de mises à jour régulières, au fur et à mesure que de nouvelles informations ou de nouvelles réglementations apparaissent.

Ces mises à jour seront adressées à votre collectivité sous forme de fiches prêtes à être perforées qui remplaceront et annuleront les précédentes.

Dans ce classeur, vous pourrez également ranger les bilans annuels personnalisés (au chapitre 9) qui vous seront adressés régulièrement.

Votre collectivité a reçu les deux premiers bilans annuels personnalisés :

- Concession réseau électrique – bilan 2023
- Éclairage public – bilan éclairage public 2023

**L'ensemble de ce classeur des missions et des interventions
est à retrouver dans son intégralité sur le site internet du SDE22**

www.sde22.fr

- rubrique classeur des missions -

Chaque chapitre, sous chapitre ou fiche thématique sont téléchargeables et imprimables.

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

LE SDE22, SES FILIALES ET SES PARTENAIRES

PRES





Présentation du SDE22



1 Préambule

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor, depuis 1937, les communes se sont regroupées en un syndicat pour assurer cette compétence, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, le SDE22.

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et des EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les objectifs du SDE22.

- L'ensemble des compétences exercées par le SDE22 est détaillé dans ce classeur des missions et des interventions.
- Pour chaque type de projet, ce classeur précise les modalités d'intervention du SDE22 ainsi que les financements associés.



2 La représentation des communes et des EPCI au SDE22

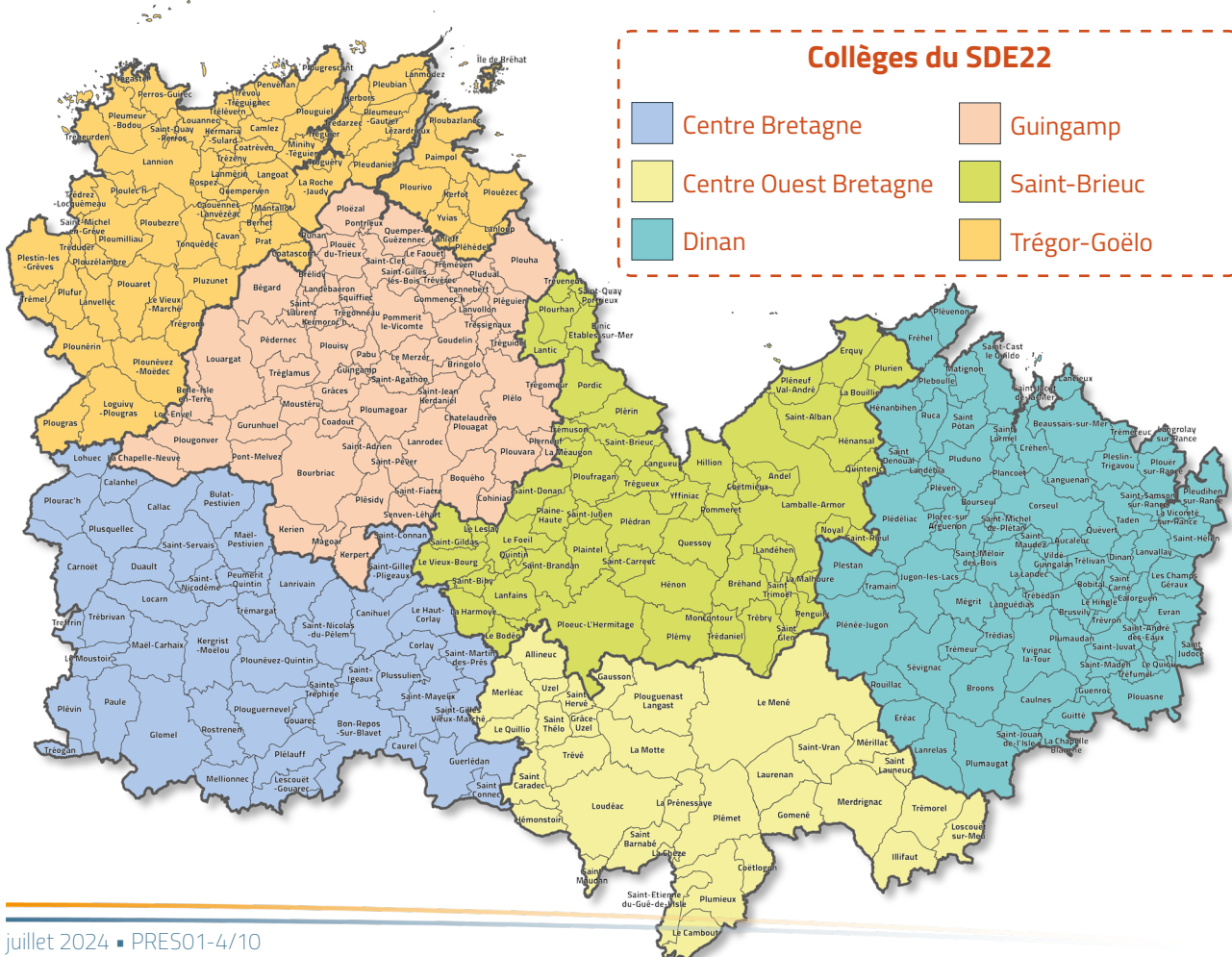
- ➔ Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des Côtes d'Armor.
- ➔ Chaque collectivité a transféré des compétences (dont la compétence obligatoire électricité).
- ➔ Le SDE22 est représenté par 3 niveaux, conformément à ses statuts :

- 1 Chaque collectivité désigne 1 ou plusieurs représentants en fonction de sa population.
- 2 Ces représentants se réunissent en "**Collèges**" : 7 sur le département
 - ➔ 6 "Collèges communaux", qui élisent les représentants au Comité Syndical, le nombre est fixé en fonction de la population du territoire du Collège.
 - ➔ 1 "Collège départemental" représentant les EPCI.
- 3 Le Comité Syndical est l'organe exécutif du SDE22. Il regroupe 47 membres
 - ➔ 36 émanant des "Collèges communaux"
 - ➔ 11 membres représentant les EPCI au sein du "Collège départemental EPCI".

Le Comité Syndical élit :

- ➔ le Président du SDE22
 - ➔ les Vice-Présidents
- } constituant le **Bureau**
- et compose les **commissions thématiques**.

Le Comité Syndical administre l'ensemble des actions du SDE22



3 Les ressources financières

Les différentes sources de recettes

➤ **Le FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification)

C'est un fonds de répartition nationale dédié exclusivement aux opérations sur les réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales : renforcements - sécurisations - renouvellements - effacements.

Ce fonds est alimenté, au niveau national, par une péréquation financière depuis une contribution versée par les gestionnaires de réseaux sur leurs recettes issues du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) payé par les consommateurs. Le taux est 5 fois plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale, ce qui garantit à tous les usagers un prix d'accès au réseau identique quelle que soit la distance parcourue par l'énergie.

➤ **La TICFE** (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement (de 2021 à 2024) à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 "Accise sur l'électricité".

La part communale de la TICFE est versée :

- au SDE22, nécessairement pour les consommations sur les communes de moins de 2 000 habitants, et certaines communes qui en ont fait le choix ;
- et aux communes suivantes :

Bégard, Callac, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, Paimpol, Perros-Guirec, Pléneuf-Val-André, Plérin, Plestin-les-Grèves, Ploufragan, Plouha, Quintin, Rostrenen, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux, Trébeurden, Tréguier.



Dans ce cas, le règlement financier du SDE22 tient compte, pour ses aides aux collectivités, du taux de perception sur chaque territoire.

Point Info

Par définition, cette taxe n'est pas affectée à une catégorie de dépenses. Elle est versée directement au budget général de la collectivité.

Le SDE22, de par ses compétences, utilise les fonds issus de cette taxe exclusivement pour des opérations liées aux réseaux et aux opérations d'énergies, répondant ainsi à l'amélioration constante du service aux usagers et au développement des énergies locales.

➤ **Les fonds de concours et participations des collectivités ou tiers**

Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux (plus de 2 000 opérations par an) sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, de gaz, sur la maîtrise de l'énergie, le développement d'énergies et d'usages...

Le classeur, présenté ici, précise les missions et interventions financières du SDE22 pour chaque type de projet.

➤ **Les autres ressources :**

- Redevances de concession.
- Récupération de TVA et FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).
- Dotations diverses.

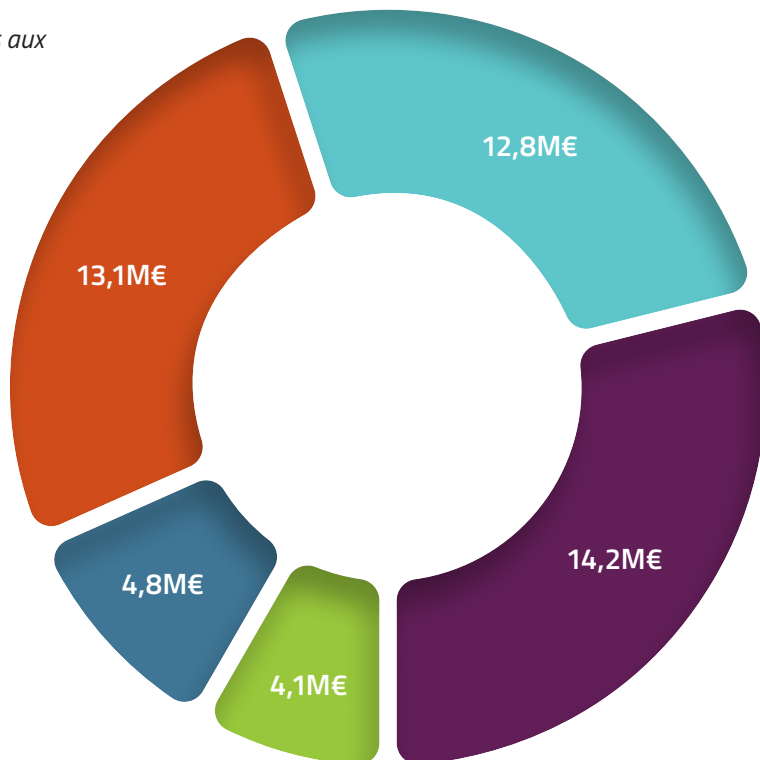
➤ **Les subventions :**

La dimension départementale du Syndicat permet de mettre en œuvre des schémas d'investissements globaux et d'atteindre des volumes permettant notamment de répondre à des appels à projets nationaux, apportant des subventions substantielles.

Cette même démarche est parfois organisée au niveau régional entre les 4 SDE bretons regroupés au sein du *PEBreizh* (Pôle Énergie Bretagne).

Moyenne des recettes annuelles : ~49€

- TCCFE
- FACÉ
- Participations des collectivités et tiers aux travaux et interventions du SDE22
- FCTVA et récupération de la TVA
- Redevances et subventions



Point Info *Le SDE22 optimise ses dépenses et rationalise ses financements ; il consomme annuellement l'ensemble des crédits pour réaliser plus de 2 000 opérations.*

Depuis une dizaine d'années, le SDE22 n'a pas eu recours à l'emprunt. L'encours de la dette est donc en diminution régulière pour atteindre moins de 1,4 M€ à fin 2023.

Cadre général du règlement financier

Le SDE22 intervient en maîtrise d'ouvrage directe par transfert de compétence, ou par mandat, sur de nombreuses opérations de réseaux.

A ce titre, il organise les commandes (marchés publics), gère toutes les parties études et travaux, et règle les dépenses.

Les collectivités sont appelées à co-financer les opérations.

Sur d'autres actions, le SDE22 organise des groupements ou subventionne des opérations de collectivités.

Pour chaque type d'opération, le présent classeur liste les modalités d'intervention du SDE22 et détermine les conditions financières

Les taux s'appliquent aux montants HT (sauf mention particulière).

➔ Financement des opérations

Le SDE22 intervient dans le financement des opérations dans la limite de son budget annuel.

Chaque année, les enveloppes budgétaires sont susceptibles d'évoluer car les recettes dépendent de facteurs que le SDE22 ne maîtrise pas :

- ➔ Le FACÉ (*Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification*) est déterminé annuellement, au niveau national, suite à un inventaire des réseaux (longueurs, état, qualité...). Ce fonds est versé après réalisation des opérations. Le FACÉ ne couvre pas la totalité des opérations de renforcement / sécurisation / effacement.
- ➔ La part communale de la TICFE, versée par la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques), varie selon les quantités d'électricité consommées par les usagers.
- ➔ Les redevances sont calculées sur des bases techniques de réseaux mais aussi d'opérations réalisées.
- ➔ Les participations des collectivités ou tiers sont, de fait, liées aux travaux engagés, de même que la récupération de TVA et le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).



Le cadre des participations du SDE22 est ici fixé globalement et est susceptible d'évoluer selon les décisions du Comité Syndical à venir.

Le règlement financier prévoit des seuils de participation financière du SDE22 par types d'opérations.

➔ Les catégories de collectivités

Les collectivités sont réparties en 5 catégories qui permettent de tenir compte :

- ➔ de la maîtrise d'ouvrage (notamment 'Urbain' ou 'Rural' pour les réseaux électriques / arrêté préfectoral répartissant les communes costarmoricaines)
- ➔ du taux de reversement au SDE22 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) : 0% / 50% / 100%

Communes urbaines		Communes rurales	
U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe		

La teneur de l'opération, l'origine de la demande, ainsi que les programmations impactent également le taux de participation financière du SDE22.

- ➔ La classification des communes est à retrouver dans les fiches infos.
- ➔ Les travaux réalisés par les EPCI relèvent du règlement financier de la commune siège de l'opération.
- ➔ Pour les opérations qui n'ont pas été réalisées par ses soins, le SDE22 procède au versement de sa participation sous réserve de validation technique et financière du projet et après les travaux.

Pour ce faire :

- la collectivité doit faire une demande préalable (avant le 31 décembre de chaque année),
- la subvention est valable 2 ans après accord du SDE22 sur la demande préalable, au-delà elle tombe de droit. En revanche, durant cette période, la collectivité peut demander au SDE22 de proroger le délai d'une année supplémentaire en motivant sa demande.

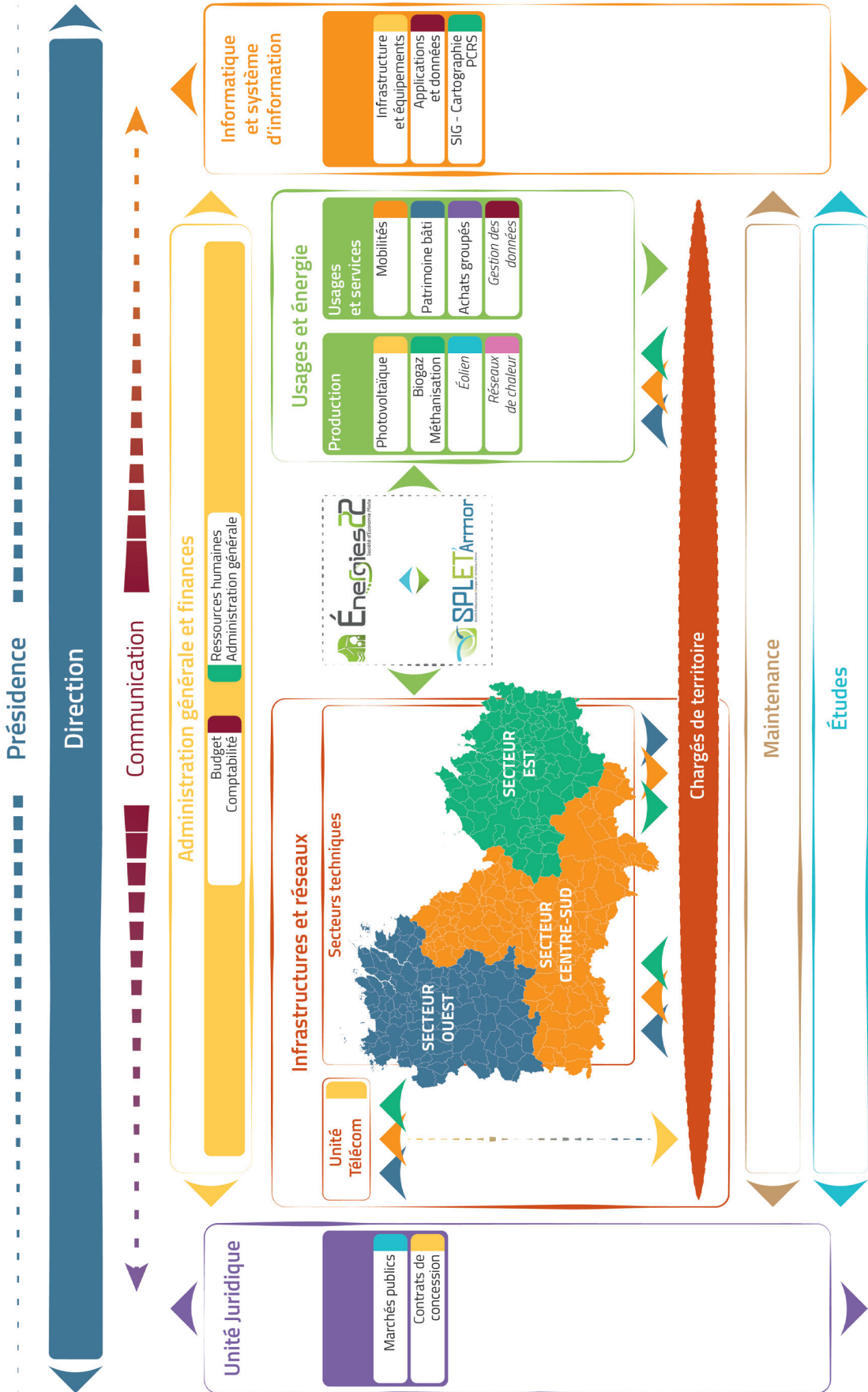
3

Lexique

- AAP** ● appel à projet
- ACTEE** ● action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique
- AFE** ● association française de l'éclairage
- ALEC** ● agence locale de l'énergie et du climat
- AMF** ● association des maires de France
- AMI** ● appel à manifestation d'intérêt
- AMO** ● assistance à maîtrise d'ouvrage
- AODE** ● autorité organisatrice de la distribution d'énergie
- AOT** ● autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- APD** ● avant-projet détaillé ou avant-projet définitif
- APS** ● avant-projet sommaire
- ARENH** ● accès régulé à l'électricité nucléaire historique
- AU** ● autorisation d'urbanisme
- AVP** ● études d'avant-projet
- Branchement** ● opération de liaison par Enedis entre le coffret en limite de parcelle et le compteur situé dans le bâtiment
- BT** ● basse tension (électricité)
- CAO** ● commission d'appel d'offres
- CCPE** ● commission consultative paritaire d'énergie
- CCSPL** ● commission consultative des services publics locaux
- CCU** ● collectivité en charge de l'urbanisme
- CEE** ● certificat d'économie d'énergie
- CEP** ● conseiller en énergie partagé
- Concession** ● type de contrat de délégation de service public qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire, relatifs aux conditions techniques, financières et commerciales d'exploitation des ouvrages. La concession désigne le territoire pour lequel ce contrat s'exerce.
- COPIL** ● comité de pilotage
- CPE** ● contrat de performance énergétique
- CRAC** ● compte-rendu annuel d'activité de concession
- CRE** ● commission de régulation de l'énergie
- CU** ● certification d'urbanisme
- DCE** ● dossier consultation des entreprises
- DETR** ● dotation d'équipement des territoires ruraux
- DICT** ● déclaration d'intention de commencement de travaux
- DP** ● déclaration préalable
- DSIL** ● dotation de soutien à l'investissement local
- DSP** ● délégation de service public. Contrat passé par une personne morale de droit public qui confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.
- DT** ● déclaration de projet de travaux
- EnR** ● énergie renouvelable
- EP** ● éclairage public
- EPCI** ● établissement public de coopération intercommunale
- Extension** ● allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle
- FACÉ** ● Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification. Financement des travaux d'électrification en zone rurale
- FAI** ● fournisseur d'accès Internet
- FEDER** ● fonds européen de développement régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.
- Fibre optique** ● très mince fil de verre permettant de transporter une information numérique sous la forme d'impulsions lumineuses

- FNCCR** ● fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- GRD** ● gestion de réseau de distribution
- HTA** ● haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20-54 kV)
- HTB** ● haute tension B, c'est-à-dire très haute tension (54-220 kV)
- ICE** ● infrastructures de communications électroniques
- Intracting** ● mode de financement de travaux d'économie d'énergie, avec un montant des remboursements égal aux économies générées
- IRVE** ● infrastructure de recharge pour véhicule électrique
- kVA** ● kilovoltampère, puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)
- kW** ● kilowatt, puissance active (généralement indiquée sur les appareils ménagers)
- kWh** ● kilowattheure
- LED** ● diode électroluminescente
- Lignes torsadées** ● lignes électriques aériennes isolées basse tension
- MDE** ● maîtrise de la demande d'énergie
- MOA** ● maître d'ouvrage, personne morale ou organisme pour le compte de qui sont réalisés des travaux
- MOE** ● maître d'œuvre, personne chargée du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage
- Opérateur** ● entreprise qui exploite un réseau
- OS** ● ordre de service
- PC** ● permis de construire
- PCAET** ● plan climat-air-énergie territorial
- PCRS** ● plan de corps de rue simplifié
- PLU** ● plan local d'urbanisme
- PLUi** ● plan local d'urbanisme intercommunal
- PMO** ● personne morale organisatrice
- Raccordement** ● opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle
- Renforcement** ● adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur)
- RGPD** ● règlement général sur la protection des données
- RODP** ● redevance d'occupation du domaine public
- RTE** ● réseau de transport d'électricité
- SCOT** ● schéma de cohérence territoriale
- SIG** ● système d'information géographique
- SPL** ● société publique locale
- SRADDET** ● schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Tarifs régulés** ● tarifs définis par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE
- TCCFE** ● taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- TCFE** ● taxe sur la consommation finale d'électricité
- TDCFE** ● taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
- TEPCV** ● territoire à énergie positive pour la croissance verte
- TEPOS** ● territoire à énergie positive
- THT** ● très haute tension
- TICFE** ● taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou accise sur l'électricité
- TICGN** ● taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel
- TLCFE** ● taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- TRV** ● tarifs réglementés de vente
- TURPE** ● tarif d'utilisation du réseau public d'électricité
- W** ● watt
- Wh** ● wattheure
- Wc** ● watt crête (puissance maximale théorique)
- ZA** ● zone d'activités
- ZAC** ● zone d'aménagement concerté

Organisation du SDE22



La SEM Énergies 22



L'énergie au service de notre territoire

1 Produire localement les énergies d'aujourd'hui

Le SDE22 fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la transition énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor.

La Loi relative à la transition énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la transition énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

Objectif
32% d'énergie
renouvelable
dans notre
consommation en
2030

2 Allier les valeurs du service public et de l'entreprise

Énergies 22 allie les valeurs du service public et les valeurs de l'entreprise : performance et rentabilité des investissements.

Les actionnaires de la société ont créé un véhicule d'investissement décentralisé pour des projets en faveur de la Transition Énergétique en Côtes d'Armor.



Contacts

SEM Énergies 22

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ contact@sem-energies22.bzh • www.sem-energies22.bzh

3 Associer les forces vives du territoire

L'appropriation locale des projets permet de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique accrue...

Énergies 22 fédère les acteurs locaux, publics et privés, qui souhaitent se mobiliser pour développer de nouvelles visions de l'énergie.

Les sociétés de projets qui voient le jour associeront les collectivités, les développeurs, le monde économique local, les forces citoyennes...

Énergies 22 participe à la production locale d'énergie avec un objectif de 150 Gwh/an

Nos actions

Accompagner des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables **Agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la mobilité décarbonée**

4 Les champs d'intervention

Le photovoltaïque

Sur toiture ou au sol : Énergies 22 développe et exploite des centrales photovoltaïques situées sur des sites et sols dégradés.

Le contexte économique et d'acceptation a évolué, et les projets sur d'anciennes décharges permettent de donner une nouvelle valeur ajoutée à des sites délaissés.

Les gaz renouvelables

Notre département offre tous les potentiels pour favoriser la production de gaz renouvelables. Énergies 22 étudie les projets en lien avec les collectivités publiques. Elle cherche aussi à mieux valoriser la production directe de gaz, en travaillant notamment sur les réseaux fermés de biogaz ou sur le gaz porté.

Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz, soutient des projets novateurs et favorise l'introduction du biogaz comme nouveau carburant.

L'éolien

Les parcs éoliens permettent une production d'énergie propre et réversible pour l'environnement. Les Côtes d'Armor disposent de sites potentiels intéressants.

Énergies 22 accompagne les communes et s'associe aux porteurs privés de projets pour s'assurer des retombées économiques locales, et participer à l'ajustement des projets pour une meilleure acceptation, mais aussi au financement.

Energies marines renouvelables

La mer est une source inépuisable d'énergie grâce aux courants, houle, marées, différences de température ou de salinité et vents. Les systèmes hydroliens et houlomoteurs, en particulier, sont en plein essor. Ces énergies représentent de nombreux avantages. Elles sont prédictibles et régulières : ce qui leur permet de fournir une électricité stable dans le temps.

Jusqu'ici encore peu représentées dans le mix énergétique, Énergies 22 favorise leur développement dans le département.

La SPL Énergies et Territoires d'Armor



1 Qu'est-ce que la SPLET'Armor ?

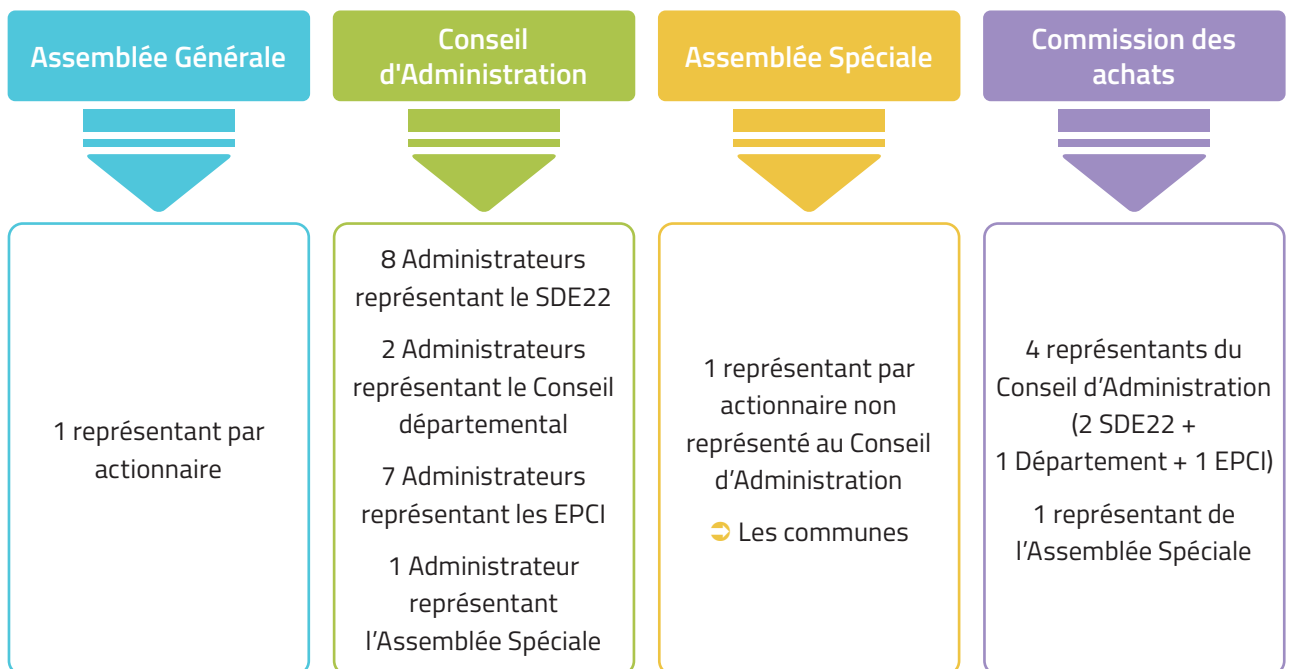
C'est une **Société Publique Locale** qui intervient auprès des collectivités publiques actionnaires pour mener des études et des réalisations de projets d'énergies renouvelables, et dans un premier temps plus spécifiquement sur des projets photovoltaïques.

2 Qui compose la SPLET'Armor ?

Des collectivités à la création : **le SDE22 et le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Les EPCI intègrent progressivement la Société.

Les communes peuvent également acquérir des actions pour être membres, lorsqu'elles ont des projets à faire réaliser par la SPLET'Armor.



Contacts

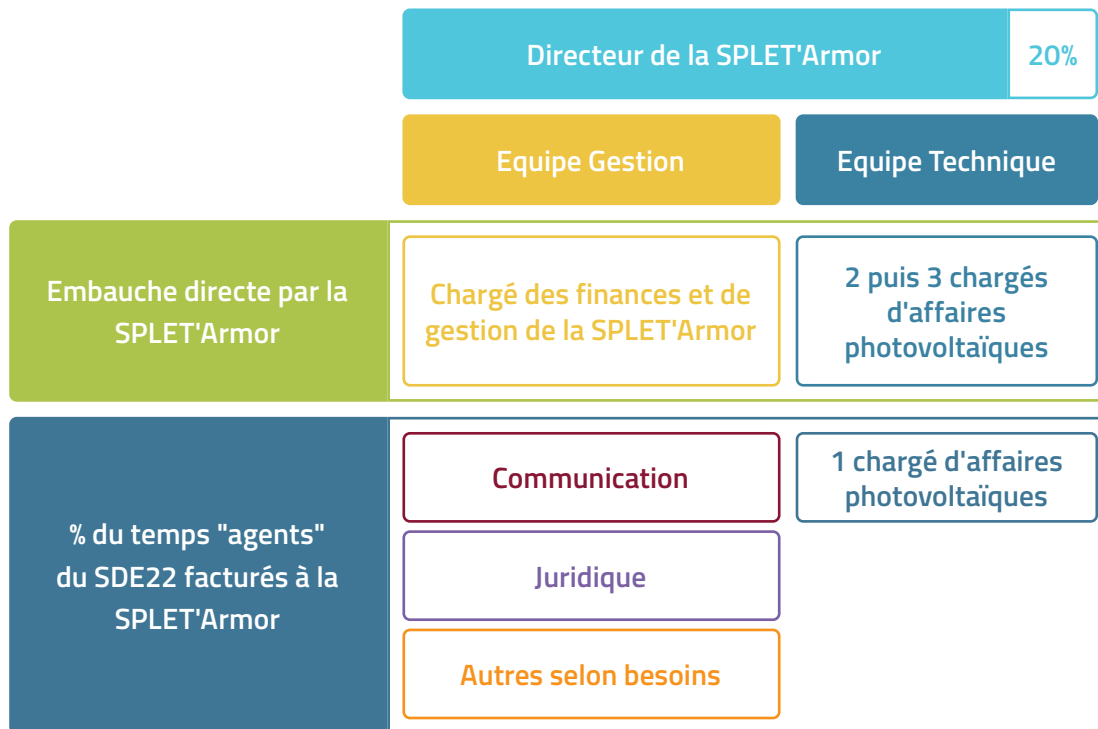
SPLET'Armor

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ splet.armor@sde22.fr

3 Quels services propose la SPLET'Armor ?

Les missions développées dans un premier temps sont axées sur les **projets photovoltaïques**.

Les moyens mis en place



Démarche d'évaluation d'un ou plusieurs projets par une collectivité

Le 1^{er} niveau d'intervention est assuré par le SDE22 pour estimer le potentiel de projets

- 1 Prendre **contact avec le SDE22**.
☎ 02.96.01.20.20 - ✉ splet.armor@sde22.fr
- 2 Compléter **la fiche de renseignements**.
- 3 L'équipe d'expertise photovoltaïque du SDE22 prend contact avec la collectivité afin de réaliser une **note d'opportunité** : première approche technique, financière, modalités de portage...



Si un projet se dégage et que la collectivité souhaite l'engager



La collectivité entre au capital de la SPLET'Armor (une action = 250 €)

Les organisations partenaires

1

Une organisation nationale : la FNCCR

- Le SDE22 est membre de la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, qui regroupe près de 1 000 adhérents.
- Cette structure nationale permet une représentation, au niveau des ministères et des groupes nationaux, des intérêts des territoires. Elle accompagne chaque structure locale dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics, dans des objectifs d'équilibre et de cohérence entre les territoires.
- Elle organise des formations, des groupes d'échange, de travail... Elle rédige des guides techniques, souscrit à des appels à projets nationaux. Elle formalise des propositions réglementaires.
- La FNCCR a développé une marque appliquée par l'ensemble de ses adhérents "Territoire d'énergie".



2

Une organisation régionale : le PEBreizh

- Les 4 syndicats d'énergie bretons (*) et Brest Métropole se sont regroupés sous un format associatif pour échanger, porter des projets, coordonner leurs actions, engager des démarches concertées et communes, et mutualiser la représentation bretonne.
- Chaque syndicat met des services à disposition de ce Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) en fonction des sujets traités.

(*) SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies



3 *La contractualisation avec la Région / l'État - l'Ademe*

- Le PEBreizh a conclu une convention avec la Région Bretagne, l'État et l'Ademe pour mettre en œuvre sur les territoires les mesures arbitrées au niveau régional, soit au niveau du pacte énergétique breton, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou du pacte biogazier breton.



TCCFE : classement des communes

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Communes URBAINES versant 100% de la TCCFE : U100

GRÂCES

LANCIEUX

PABU

PLOUGUIEL

SAINT-QUAY-PERROS

TRÉDARZEC

TRÉGASTEL

TRÉLIVAN

YFFINIAC

Communes URBAINES ne versant pas de TCCFE : U0

DINAN-LEHON

GUINGAMP

LANNION

LOUDÉAC

PAIMPOL

PERROS-GUIREC

PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

PLÉRIN

PLESTIN-LES-GRÈVES

PLOUFRAGAN (10%)

QUINTIN

SAINT-BRIEUC

TRÉBEURDEN

TRÉGUIER

Communes URBAINES versant 50% de la TCCFE : U50

BÉGARD

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

CALLAC-DE-BRETAGNE

LAMBALLE-ARMOR

LANGUEUX

LANVALLAY

PLÉDRAN

PLOUHA

PLOUMAGOAR

PORDIC

QUÉVERT

ROSTRENEN

SAINT-QUAY-PORTRIEUX

TRÉGUEUX

Communes RURALES versant 50% de la TCCFE : R50

BEAUSSAIS-SUR-MER

ERQUY

GUERLÉDAN

JUGON-LES-LACS

PLANCOËT

PLÉMET

PLÈUC-L'HERMITAGE

SAINT-CAST-LE-GUILDON

Toutes les autres communes sont des communes RURALES
versant 100% de la TCCFE : R100

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

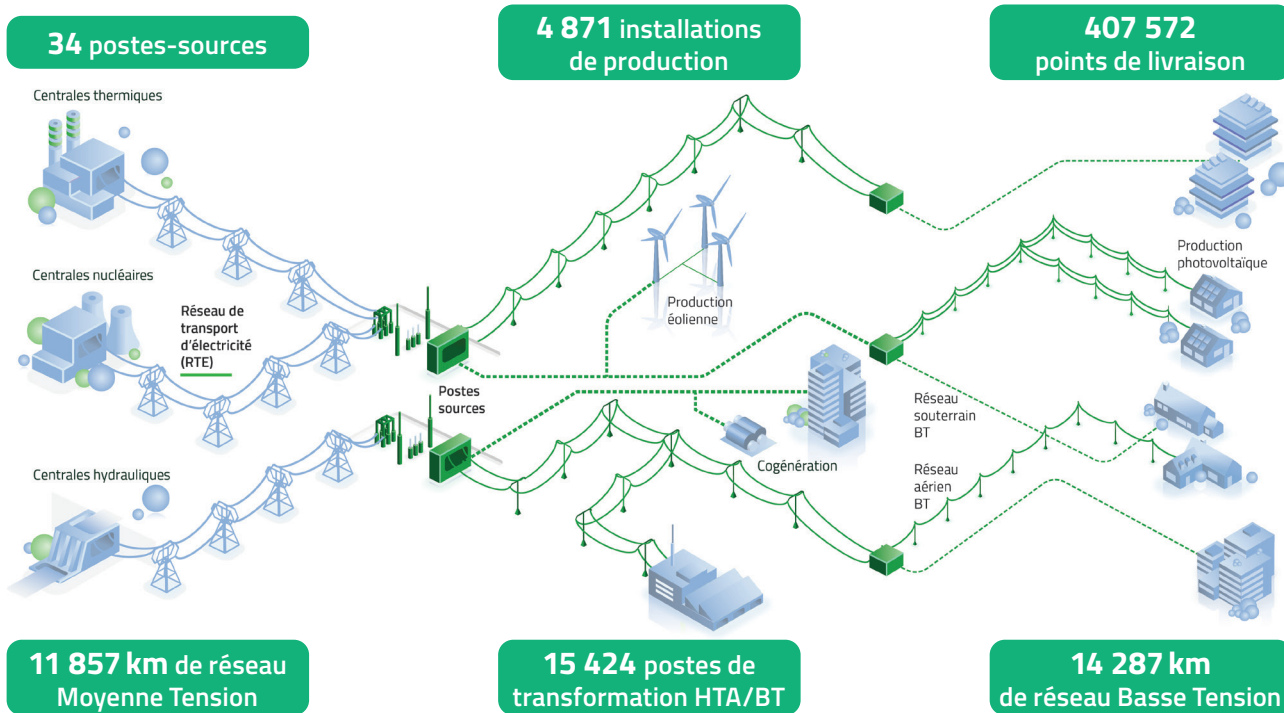
LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

ELEC

1 Introduction

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de l'ensemble des communes.

Ils représentent en Côtes d'Armor :



- ➔ L'exploitation, la maintenance, le renouvellement, ainsi que certains investissements sont confiés à Enedis par voie de concession.
- ➔ Le contrat actuel est en application depuis le 31 décembre 2022.
- ➔ La répartition de la maîtrise d'ouvrage sur les investissements entre le SDE22 et Enedis est précisée par le contrat de concession.

2 Les interventions du SDE22 sur le réseau de distribution publique d'électricité

Le Syndicat prend en charge les travaux de distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département (mission historique).

Trois secteurs techniques sont chargés des opérations, de la programmation (souvent coordonnée avec Enedis), des procédures et du suivi de chantiers.

Cela représente environ 30M€ d'investissement annuel.

Un logiciel de suivi d'opérations concentre l'ensemble des documents d'études, de procédures, de chantiers et d'interface avec la comptabilité.

Raccordements et extensions de réseau

1 Les raccordements au réseau

➔ Les raccordements peuvent être :

➔ en soutirage (consommation) :

dans ce cas, ils peuvent comprendre une extension (selon la distance depuis le réseau existant) et un branchement (coffret compteur au droit de la propriété en limite de domaine public ou de colonne montante en logements collectifs).

L'extension est réalisée :
➔ par Enedis dans les communes urbaines
➔ par le SDE22 dans les communes rurales

Les branchements sont en grande majorité réalisés par Enedis.

➔ en injection et en production simultanées :

Par le SDE22 en rural, pour les installations neuves avec production

≤ 6 kVA pour les particuliers
≤ 36 kVA pour les bâtiments neufs publics

➔ en injection (production) :

Ces raccordements sont réalisés par Enedis.

Pour tout raccordement, extension et/ou branchement, faire une demande sur le portail raccordement d'Enedis - <https://connect-racco.Enedis.fr/prac-internet/login/>



2 Les extensions de réseaux (hors lotissement, ZA et indivision)

- Les extensions de réseaux concernent, le plus souvent, le raccordement au réseau des constructions neuves ou des rénovations, individuelles ou collectives.
- Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, la participation est à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), sauf dérogation particulière. Dans les autres cas, la contribution est à la charge du demandeur.
- Le coût d'extension est déterminé sur la base d'un BARÈME (B*) en fonction de la longueur L de réseau à poser. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le barème est :

$$B^* = 1\,166 \text{ €} + (50 \text{ €} \times L)$$

où L = la longueur de l'extension par rapport au réseau Basse Tension (BT) existant le plus proche ou par rapport au poste le plus proche dans le cas de départs directs depuis un poste de transformation.

POUR LES COMMUNES URBAINES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)			
Origine de la demande	EXTENSION		
	U0	U50	U100
Toute demande de raccordement	MOA : Enedis		
	Participation auprès d'Enedis		

⇒ Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur au prix réel de l'étude (cette disposition ne s'applique pas aux devis réalisés en interne au SDE22).

Les différentes étapes de votre projet

- Dans tous les cas, la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) adresse la demande d'autorisation d'urbanisme à Enedis (en direct ou via Plat'AU).
 - ⇒ si le projet nécessite une extension, Enedis en informe le SDE22 qui adresse une estimation dans un délai de 1 mois maximum.
- Le montant indicatif figure dans la réponse à l'autorisation d'urbanisme (AU) adressée par la collectivité au pétitionnaire.
- Dans tous les cas, extension ou non, le pétitionnaire est redevable du coût du branchement après demande auprès d'Enedis.

POUR LES COMMUNES RURALES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Participation financière du SDE22				
Origine du raccordement	EXTENSION ≤ 36kVA		EXTENSION > 36kVA et < 250kVA	
	R50	R100	R50	R100
Particulier ou lotisseur (1 ou 2 lots) en voie publique	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		Barème (B*)	
Collectivité adhérente au SDE22 pour équipement public	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	100%		66%	100%
Collectivité non adhérente au SDE22(*)	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	41%		41%	
Agricole et habitation de l'exploitant	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*-100m)		Barème (B*-100m)	
Activité commerciale, industrielle	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		41%	
Participation financière du SDE22				
Origine du raccordement	EXTENSION ≤ 6kVA installation individuelle neuve		EXTENSION ≤ 36kVA bâtiment public neuf	
	R50	R100	R50	R100
Raccordement avec soutirage et production	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		100%	

* Les collectivités non adhérentes au SDE22 sont les syndicats tels que le SDAEP, le Conseil départemental... (voir statuts du DE22)

mémo	Communes urbaines		Communes rurales	
	U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
	U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
	U100	versant la totalité de la taxe		

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE



Autres types de desserte en électricité

1

Les dessertes de lotissements, zones d'activités et indivisions



Les dessertes de lotissements, zones d'activités (ZA) ou d'indivisions comprennent 2 parties :

- l'amenée du réseau sur domaine public jusqu'à la limite du projet, avec éventuellement les renforcements nécessaires ;
- la desserte interne selon le plan d'aménagement.

POUR LES COMMUNES RURALES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)		
Participation financière du SDE22		
Origine du raccordement	HTA - Poste et réseau d'amenée BT - desserte interne	
	R50	R100
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Particulier ▪ Indivision de plus de 2 lots en voie privée ▪ Lotisseur privé ▪ Collectif privé ▪ Autre zone non publique 	MOA : SDE22	
	41%	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lotissement public ou Zone d'Activité (ZA) publique ▪ Collectif public 	MOA : SDE22	
	41%	50%



Les différentes étapes de votre projet

- La collectivité ou l'aménageur adresse à Enedis avec copie au SDE22 la demande de Certificat d'Urbanisme (CU), de Permis d'Aménager (PA) ou de Déclaration Préalable (DP).
- Sur la base de la réponse d'Enedis, le SDE22 adresse en retour à la collectivité les projets d'amenée et de desserte électrique (en coordination avec Enedis), ainsi que les coûts à la charge de la collectivité ou de l'aménageur (selon le règlement financier ci-dessus).
- La collectivité adresse sa délibération acceptant le projet et le versement de sa participation ou l'aménageur adresse un paiement correspondant au montant de sa participation.
- Le SDE22 engage ensuite les travaux.

Les modifications de réseaux

1 Les déplacements de réseaux

➔ **Les déplacements de réseaux** concernent la nécessité de déplacer des ouvrages de distribution d'électricité empêchant la construction en toute sécurité d'habitations ou d'équipements publics. La mise en conformité des ouvrages de distribution d'électricité peut conduire à des déplacements de réseaux mis en œuvre par Enedis.

AU-DESSUS DES LOTISSEMENTS PUBLICS OU ZA PUBLIQUES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : Enedis			MOA : Enedis	
(participation du SDE22 sur le total HT de la facture / Enedis prenant 50% à sa charge)	0%	5%	10%	20%	40%

➔ Les différentes étapes de votre projet

- Conformément au cahier des charges de concession entre le SDE22 et Enedis, les dépenses de déplacement des ouvrages concédés, établis sur des terrains privés acquis par une collectivité - lorsque cette modification est rendue nécessaire par l'exécution de travaux publics - sont partagées pour moitié entre Enedis et la collectivité, sur demande de la collectivité. La modification de l'ouvrage doit être nécessaire, la présence de celui-ci étant un empêchement absolu à l'opération entreprise.

Les travaux de déplacement sont réalisés par Enedis.

- Le déplacement des réseaux à la charge exclusive d'Enedis sera exécuté dans les cas suivants :

- enjeu de sécurité (ligne trop basse mais pouvant être simplement rehaussée),
- construction d'un bâtiment sous la ligne,
- déplacement décidé par Enedis, pour cause de vétusté du réseau.

mémo	Communes urbaines		Communes rurales	
	U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
	U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
	U100	versant la totalité de la taxe		

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

2 Les renforcements de réseaux

➔ **Lorsque le réseau** n'est plus en capacité de répondre aux demandes des consommateurs d'électricité, le niveau de la tension baisse en dessous des seuils admissibles et des travaux de renforcement sont nécessaires : augmentation de la capacité des postes de transformation et/ou augmentation de la section des lignes.

Les travaux de renforcement exécutés par le SDE22 **sur le territoire des communes rurales** sont réalisés soit suite à des plaintes validées d'usagers, soit lors d'anticipations par calcul de la capacité des réseaux ou des besoins supplémentaires liés à des opérations d'urbanisme. L'objectif est de fournir une qualité de service acceptable à l'ensemble des usagers.

Ces travaux de renforcement sont financés par le FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification).

RENFORCEMENTS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)				
Origine de la demande	Participation financière du SDE22			
	U0	U50	U100	R50 R100
Programmes SDE22	MOA : Enedis			MOA : SDE22
	Pas de participation			Pas de participation

➔ Les différentes étapes de votre projet

● Les études et travaux de renforcement des réseaux basse tension sont réalisés en communes rurales par le SDE22 selon les cas suivants :

- ➔ plaintes avérées d'usagers
- ➔ constat du SDE22 pour des réseaux de capacité insuffisante par calcul
- ➔ desserte d'opérations d'urbanisme
- ➔ remontées de données par Linky.

nota : l'installation des compteurs Linky permet de localiser individuellement les clients réellement mal alimentés, et ainsi d'intervenir de façon cohérente et efficace pour l'exécution des travaux de renforcements basse tension.

mémo	Communes urbaines		Communes rurales	
	U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
	U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
	U100	versant la totalité de la taxe		

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

3 Les renouvellements / sécurisations de réseaux

➔ **La sécurisation des réseaux** de distribution d'électricité consiste à remplacer progressivement les réseaux basse tension aériens en fils nus, qui sont les réseaux les plus fragiles et les plus sensibles aux éléments extérieurs.

Ces réseaux fils nus, construits massivement dans les années 50, sont renouvelés en technique souterraine ou en réseaux aériens torsadés dans les secteurs ruraux. Le SDE22 intervient sur le territoire des communes rurales.

Ces travaux de sécurisations sont financés en partie par le FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification).

RENOUVELLEMENTS SÉCURISATIONS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)				
Origine de la demande	Participation financière du SDE22			
	U0	U50	U100	R50 R100
Programmes SDE22	MOA : Enedis			MOA : SDE22
	Pas de participation			Pas de participation

➔ Les différentes étapes de votre projet

- Généralement, le SDE22 intervient en fonction de son propre programme de sécurisation du réseau, souvent en coordination avec les travaux de sécurisation du réseau HTA, réalisés par Enedis. L'objectif est de sécuriser l'ensemble de la grappe de réseaux électriques (HTA et BT) sur un secteur géographique.
- Le SDE22 monte le projet en concertation avec la commune. Ils définissent ensemble les modalités techniques et financières des projets.
- Les collectivités détectant un tronçon de BT nécessitant une intervention doivent se rapprocher des services du SDE22.

HTA : Haute Tension - BT : Basse Tension



4 Les effacements de réseaux basse tension

Les travaux d'effacements de réseaux consistent, pour la collectivité qui le souhaite, à enfouir ou dissimuler les réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux participent à l'amélioration esthétique des centres bourgs et à la sécurisation des réseaux.

Depuis 2023, le SDE22 intervient sur l'ensemble des réseaux en communes rurales et urbaines.

EFFACEMENTS RÉSEAU BASSE TENSION (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	25%	30%	40%	35%	45%
Plafond des aides par commune*	Plafond 50 000€ HT par an	Plafond 150 000€ HT par an	Plafond 200 000€ HT par an	Plafond 150 000€ HT par an	Plafond 200 000€ HT par an
Bonification du SDE22** <i>si linéaire d'au moins 50% de fils nus déposés et réseau âgé de plus de 15 ans</i>	15%				

nota : entrée en vigueur en 2023 - les dossiers estimés en 2022 restent sur les règles de financement en vigueur.

* au sein d'une commune nouvelle, possibilité de cumul des plafonds si plusieurs projets sur différentes communes déléguées la même année jusqu'à fin 2026.

** sous réserve de l'analyse du SDE22 sur l'éligibilité de la bonification.

Au delà des plafonds, la charge est à 100% pour la collectivité

Les différentes étapes de votre projet

- Le SDE22 intervient en effacement sur les communes rurales (R) et urbaines (U).
- Il s'agit d'opérations initiées par les communes.
- Celles-ci doivent informer en amont le SDE22 pour l'inscription de leur opération dans la programmation départementale, ce qui permet aux services du Syndicat d'étudier le projet.
- Les dossiers composés de dépose de fils nus à plus de 50% seront prioritaires, conformément aux engagements pris dans le nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité, signé avec Enedis.

Les multiples acteurs publics se mobilisent dans la phase de préparation d'un effacement

- ➔ Le Conseil Départemental
- ➔ Les EPCI
- ➔ Enedis
- ➔ GRDF
- ➔ Orange
- ➔ Megalis
- ➔ Les opérateurs fibres
- ➔ Les services des eaux
- ➔ ...

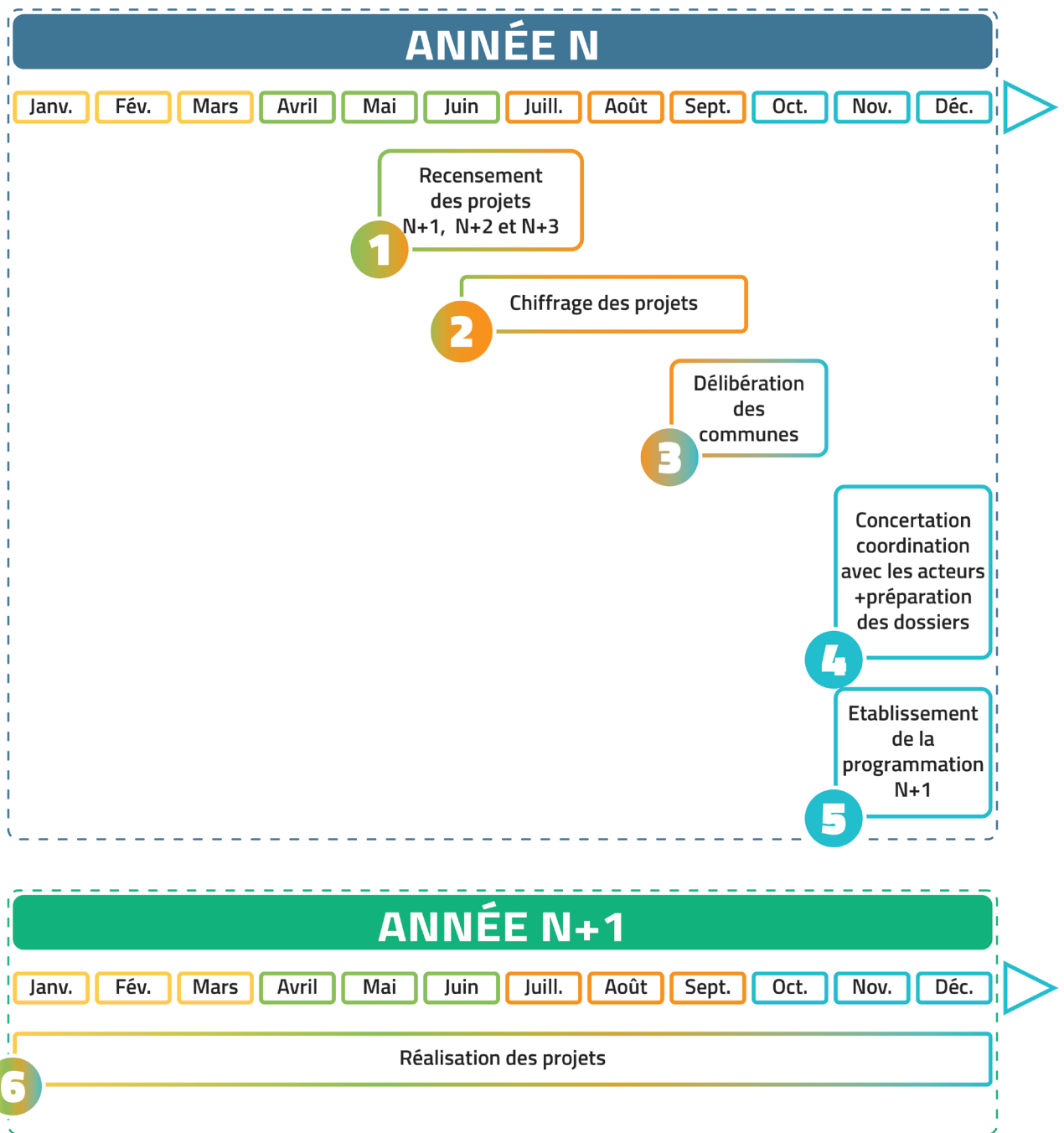


Le SDE22 est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications, ce qui engendre des besoins de coordination des travaux en tranchées communes.

Les dossiers demandés **pour l'année N+1** devront être impérativement soumis au SDE22 **au deuxième semestre de l'année N, et délibérés au plus tard au 1^{er} semestre de l'année N**. Les demandes ne respectant pas ce calendrier ne pourront pas être inscrites pour l'année N+1.

5

Le calendrier type d'un projet



Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Extrait du cahier des charges de concession SDE22 / Enedis

RENFORCEMENTS			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé y compris reprise de la liaison au réseau HTA	Enedis	SDE22
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
Adaptation aux charges des transformateurs HTA/BT	Changement de transformateur sans modification structurelle du poste HTA/BT (enveloppe ou support)	Enedis	Enedis
	Changement de transformateur sans modification structurelle du poste HTA/BT (enveloppe ou support) y compris reprise de la liaison au réseau HTA	Enedis	SDE22

SECURISATION			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Fiabilisation des réseaux HTA y compris bouclage HTA	Enedis	Enedis
	Sécurisation des réseaux BT fils nus	Enedis	SDE22

RACCORDEMENT			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Extension HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation HTA de consommation ou de production	Enedis	Enedis
Extension BT	Extension BT pour raccordement individuel (de 1 à 2 PDL) ou collectif (horizontal ou vertical) d'une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement d'une installation neuve de production $\leq 6\text{kVA}$ simultanée avec une installation individuelle de consommation. Si l'installation de production est $\geq 6\text{kVA}$, alors Enedis est maître d'ouvrage en urbain et en rural.	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance $\leq 36\text{kVA}$ et de la consommation. Si l'installation de production est $\geq 36\text{kVA}$, alors Enedis est maître d'ouvrage en urbain et en rural.	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Liaison et dérivation individuelle de tous les branchements	Enedis	Enedis(**) **en zone rurale, les liaisons réseaux d'un branchement individuel BT $\leq 36\text{kVA}$ dans les lotissements et ZAC sont réalisés par le SDE22
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement de réseau BT	SDE22	SDE22
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis
Dépose d'ouvrage	Dépose d'ouvrage HTA ou BT mis hors d'exploitation	Enedis	Enedis



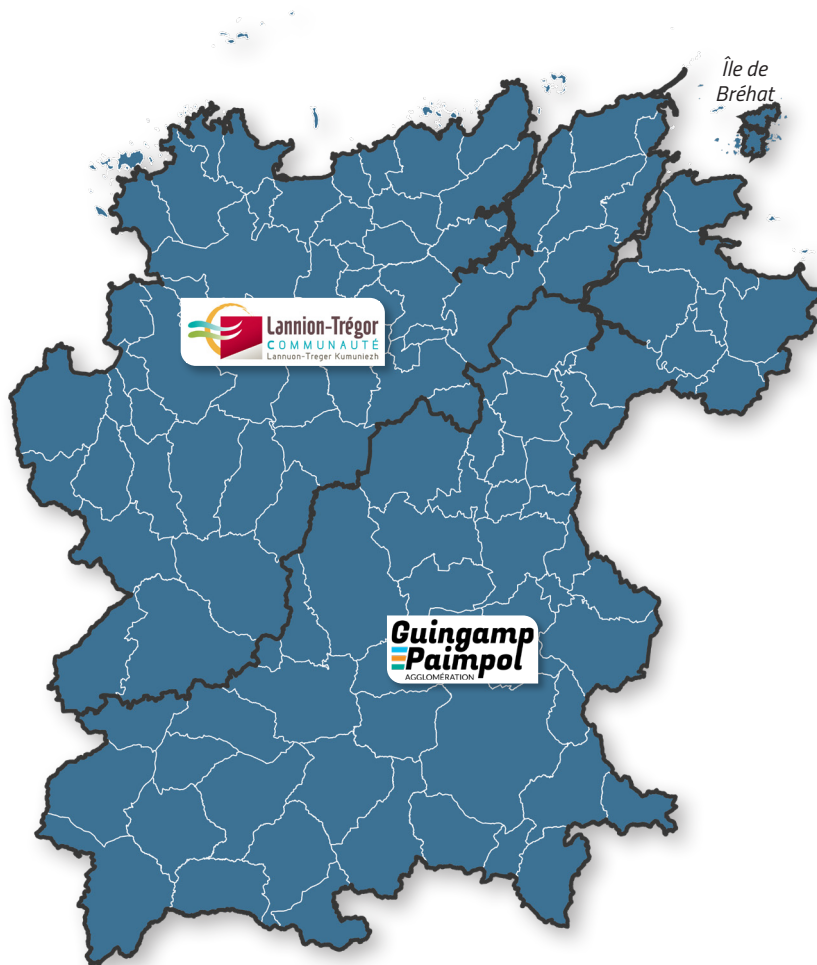
Le secteur technique Ouest du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire



SECTEUR TECHNIQUE OUEST



Responsable du secteur Ouest
Gérard DABOUDET

02.96.01.23.34
06.86.07.17.13
gerard.daboudet@sde22.fr



Référente opérationnelle
Adjointe au responsable
Anne LE FLOC'H

02.96.01.20.42
06.08.21.01.43
anne.lefloch@sde22.fr



Assistante administrative
Anne-Claire GÉRARD

02.96.01.23.36
ac.gerard@sde22.fr



Chargé de territoire
Alexandre FERNETTE

02.96.01.20.41
07.63.41.91.02
alexandre.fernette@sde22.fr



Chargé de territoire
Mickaël HINAULT

02.96.01.23.33
07.65.15.94.49
mickael.hinault@sde22.fr



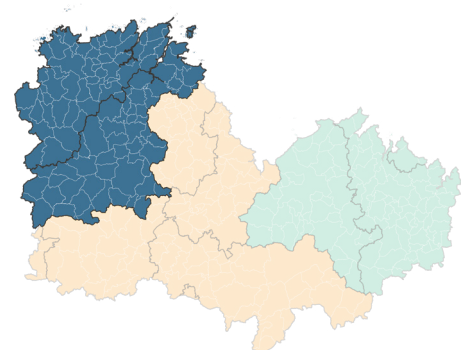
Chargé de territoire
Ronan GOUPIL

02.30.26.03.75
06.08.21.01.31
ronan.goupil@sde22.fr

Chargés de territoire

Ils seront vos relais sur toutes les questions et sujets liés aux réseaux et aux usages de l'énergie.

Ils vous apporteront des conseils de premier niveau et vous mettront en relation avec les services spécialisés du SDE22.



Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

Référente opérationnelle Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)





Le secteur technique centre-sud du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire

SECTEUR TECHNIQUE CENTRE-SUD



Responsable du secteur
Centre-Sud
Jacques MORO

02.96.01.23.30
06.08.61.02.58
jacques.moro@sde22.fr



Référente opérationnelle
Adjointe au responsable
Anne-Laure QUÉRÉ

02.96.01.20.49
06.85.08.10.92
al.quere@sde22.fr



Assistante administrative
Nadia MOREL

02.96.01.56.41
nadia.morel@sde22.fr



Chargée de territoire
Mathilde LEMAITRE

02.96.01.20.35
07.65.15.94.46
mathilde.lemaitre@sde22.fr



Chargé de Territoire
Fabian PRIGENT

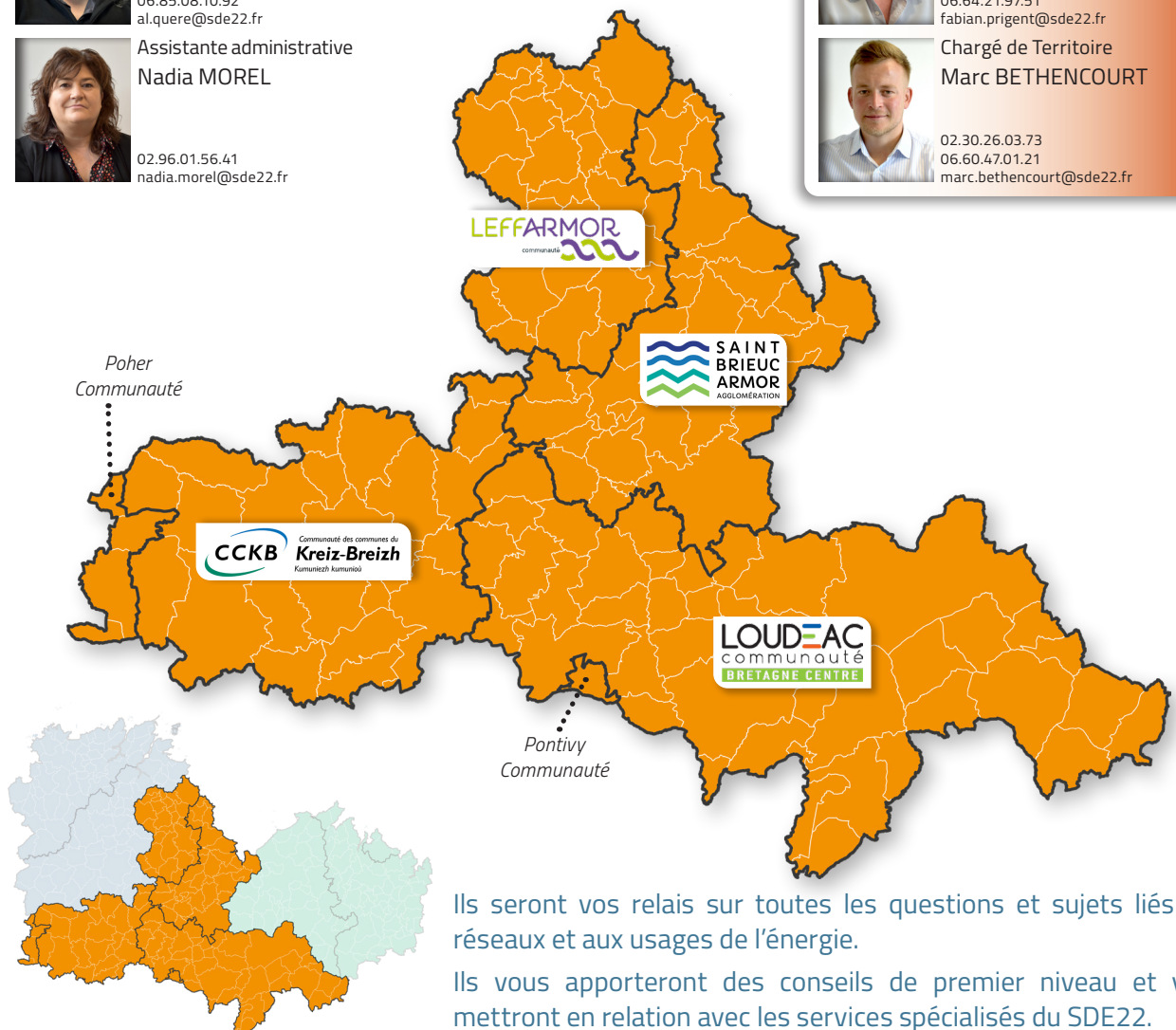
02.96.01.20.25
06.64.21.97.51
fabian.prigent@sde22.fr



Chargé de Territoire
Marc BETHENCOURT

02.30.26.03.73
06.60.47.01.21
marc.bethencourt@sde22.fr

Chargés de territoire



Ils seront vos relais sur toutes les questions et sujets liés aux réseaux et aux usages de l'énergie.

Ils vous apporteront des conseils de premier niveau et vous mettront en relation avec les services spécialisés du SDE22.

Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

Référente opérationnelle Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)





Le secteur technique est du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire

SECTEUR TECHNIQUE EST



Responsable du secteur Est
Philippe COURGEON

02.96.01.20.44
06.85.08.10.91
philippe.courgeon@sde22.fr



Référent opérationnel
Adjoint au responsable
Eflamm LE LOUET

02.96.01.20.39
06.08.83.24.14
eflamm.louet@sde22.fr



Assistante administrative
Catherine RUAUD

02.96.01.20.36
catherine.ruaud@sde22.fr



Chargé de territoire
Stéphane BERHAULT

02.96.01.56.43
06.85.05.45.55
stephane.berhault@sde22.fr



Chargé de territoire
Peter NICOLLE

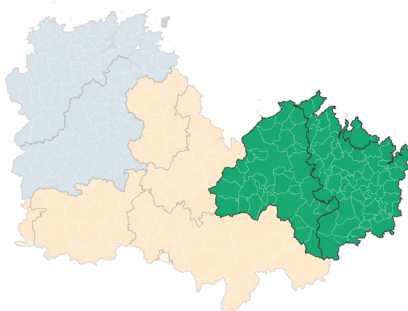
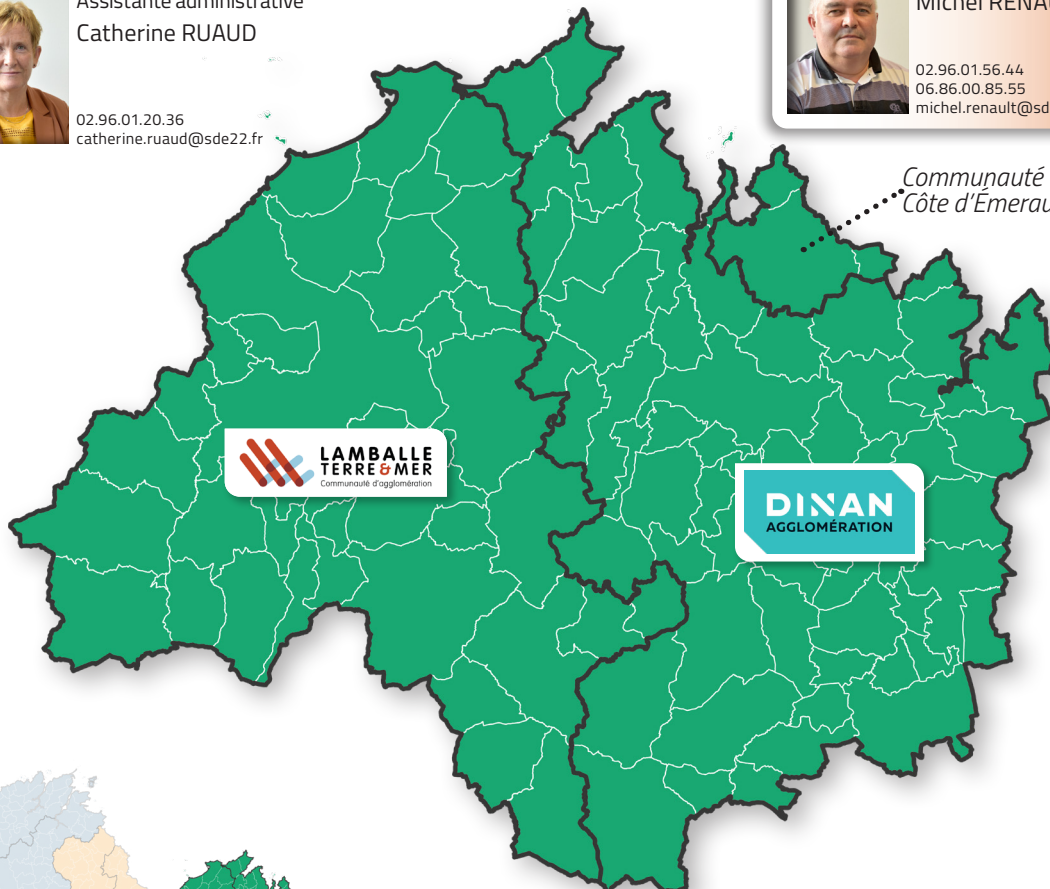
02.96.01.20.43
06.85.08.10.83
peter.nicolle@sde22.fr



Chargé de territoire
Michel RENAULT

02.96.01.56.44
06.86.00.85.55
michel.renault@sde22.fr

Chargés de territoire



Ils seront vos relais sur toutes les questions et sujets liés aux réseaux et aux usages de l'énergie.

Ils vous apporteront des conseils de premier niveau et vous mettront en relation avec les services spécialisés du SDE22.

Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

Référente opérationnelle Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)



CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EP

1 Les interventions du SDE22 sur le réseau d'éclairage public

Les réseaux d'éclairage public sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de la quasi-totalité des communes.

➤ Projets neufs

- Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans toutes les communes et EPCI du département. Il dispose d'un bureau d'études interne, qui réalise l'ensemble des projets neufs ou de rénovation.

Ceci permet une réactivité, car le SDE22 dispose d'un marché à bons de commande pour chaque projet. De ce fait, le coût des études est optimisé.

Il permet aussi de bénéficier d'un retour d'expérience des matériels posés (en lien avec le service maintenance).

Le SDE22 demande aux communes de massifier leurs projets et de les programmer sur plusieurs années lorsqu'ils sont conséquents.



➤ Maintenance de l'éclairage public

- Elle est aussi assurée par le SDE22, sur 345 des 348 communes et les EPCI, avec un marché passé auprès d'entreprises. Le SDE22 organise pour les communes les interventions de maintenance préventive (tous les deux ans) et curative de l'éclairage public. 126 000 foyers sont ainsi entretenus sur notre territoire.

La mutualisation a permis d'obtenir des prix compétitifs, quelle que soit la localisation des installations. Pour encore plus d'équité entre ses membres, le SDE22 fait une moyenne des prix des marchés pour que les communes et EPCI paient le même prix sur l'ensemble des Côtes d'Armor. Le SDE22 prend en charge une partie du coût de maintenance.

Le SDE22 se charge du suivi technique, financier, de la mise à jour des bases de données et de la cartographie. Il organise des formations dans les collectivités pour les réglages d'allumage. Il capitalise aussi un retour d'expérience sur les qualités de matériels d'éclairage.

Le SDE22 n'assure pas la maintenance des foyers situés dans les campings privés et les parcs de loisirs.

➤ Géoréférencement

- Le SDE22 assure la réalisation de géoréférencement des ouvrages lors des chantiers pour les opérations neuves.
- Le géoréférencement du parc d'éclairage public dont le SDE22 assure la maintenance a été réalisé entre 2017 et 2022.
- Il reporte sur une cartographie régulièrement mise à jour, ce qui constituera une brique du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). Cette base sert à la réponse aux DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).
- Lors de la rétrocession des lotissements privés, les collectivités doivent s'assurer du géoréférencement des ouvrages d'éclairage public. A défaut, le SDE22 demandera un forfait de rémunération pour réaliser celui-ci.

➤ Audit des réseaux

- Le SDE22 réalise, à la demande des collectivités, des bilans d'éclairage public (installations, consommations, horaires...). Il peut également proposer aux communes un schéma lumière, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des interventions de renouvellement.

➤ Assurance

- Pour les 126 000 foyers d'éclairage public, le SDE22 pilote, pour le compte de ses membres, le suivi des dossiers en cas d'accident avec tiers identifiés (indemnisation d'assurance, huissiers...)

- ➔ Le bureau d'études est en charge des projets, de la cartographie et du patrimoine.
- ➔ Les 3 secteurs techniques interviennent aussi sur la programmation, les études et le suivi de chantier (au besoin en intervention mutualisée avec la desserte électrique). L'investissement sur l'éclairage public représente plus de 10M€ TTC par an.
- ➔ Une cellule maintenance est en charge de la maintenance. L'enveloppe de maintenance est de 2M€ par an.
- ➔ Une base de données patrimoniales éclairage public extrêmement précise et renseignée depuis des années, est une source d'informations pour l'aide à la programmation dans les communes et pour les nouveaux projets.
- ➔ Le SDE22 se tient à la disposition des communes pour la réalisation d'audits d'éclairage public.
- ➔ La cellule juridique intervient également sur les aspects d'assurance et gestion des contentieux.





Les travaux neufs en éclairage public

Les travaux neufs portent :

- sur les installations nouvelles (extensions, nouveaux quartiers...),
- sur les rénovations,
- sur les effacements,
- sur les mises en conformité des installations notamment au regard de la sécurité,
- sur les prises électriques (pour décorations de Noël notamment).

Afin d'optimiser la gestion budgétaire et opérationnelle, le SDE22 accompagne les collectivités dans l'élaboration de schémas et de programmations pluriannuelles.

Le SDE22 applique 8% de frais d'études et de suivi (honoraires).

1

Les interventions préalables aux travaux

Le SDE22 peut réaliser des études globales préalables sur les équipements d'éclairage public d'une commune ou d'un secteur.

Dans ce cas, la prestation est facturée par le SDE22 à la collectivité selon les barèmes ci-dessous :

DIAGNOSTIC GLOBAL EN VUE DE SCHÉMA PLURIANNUEL OU ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Tarif à charge de la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	1 000€	800€	400€	800€	400€

CONTRÔLE DE STABILITÉ DE MÂTS (PRIX PAR MÂT) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Tarif à charge de la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	60€ HT	50€ HT	40€ HT	50€ HT	40€ HT

Le SDE22 n'intervient pas pour réaliser des travaux neufs pour les équipements relevant de certains budgets annexes ou générant des recettes (campings, ports...).

2 Les différents types de travaux neufs

- La participation du SDE22 est calculée par application du taux sur un prix plafond HT par foyer (applicable sur le matériel / hors génie civil). Au-delà, l'opération relevant du choix technique de la collectivité, il n'y a pas de participation financière du SDE22.
- Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur à hauteur de 8% de l'estimation de l'opération.

EXTENSIONS ■ RÉNOVATIONS EN VUE DE SÉCURISATION OU D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ■ EFFACEMENTS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	25%	30%	30%	30%	30%
seuil par foyer	500€	800€	1 300€	1 000€	1 500€
Plafond annuel d'aide du SDE22	Plafond de 200 000€ d'aide par an par commune		Pas de plafond		

Le coût de raccordement d'une commande d'éclairage public reste à la charge de la collectivité selon le barème Enedis en vigueur.

PRISES ÉLECTRIQUES SUR INSTALLATIONS EP (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	25%	30%	30%	30%	30%
seuil par foyer	100€	200€	400€	200€	400€

MISE EN CONFORMITÉ OU EN SÉCURITÉ (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Suite création poste de transformation	MOA : Enedis			MOA : SDE22	
	Enedis			100%	

REPLACEMENT SUITE VANDALISME, VOL OU ACCIDENT (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Constat avec tiers identifié	MOA : SDE22				
	100%	100%	100%	100%	100%
Constat sans tiers identifié	MOA : SDE22				
	25%	30%	30%	30%	30%

+ Prise en charge des frais d'ingénierie par le SDE22

MISE EN LUMIÈRE DE SITES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	Examen par la Commission Éclairage Public				

La remise des ouvrages en maintenance à la collectivité pourra être faite en fonction notamment des difficultés d'accès

ÉCLAIRAGE DES STADES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	25%	30%	30%	30%	30%
seuil HT par opération	30 000€	75 000€	100 000€	75 000€	100 000€

Les stades de division nationale et régionale (de E1 à E5) relèvent de décision de la Commission Éclairage Public (nouveau règlement 2021 de la Fédération Française de Football)



Il est impératif de concevoir des accès praticables pour permettre les dépannages en toute période (notamment en hiver) et la maintenance.

mémo
Communes urbaines

U0	ne versant pas la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe

Communes rurales

R50	versant au moins la moitié de la taxe
R100	versant la totalité de la taxe

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

3 Les équipements connexes

➔ Il s'agit des investissements pour des équipements branchés sur le réseau d'éclairage public

- vidéosurveillance,
- panneaux dynamiques ou à messages variables. } Sous réserve de l'avis préalable du SDE22

➔ ou d'équipements publics raccordés au réseau électrique tels que :

- les feux tricolores,
- les bornes de marchés,
- les bornes techniques.

FEUX TRICOLORES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : Collectivité ou SDE22 sous mandat*				
	Pas de participation financière du SDE22 sur les travaux. Le SDE22 prépare gratuitement le dossier de consultation.				

*L'intervention sous mandat n'est valable que le temps des travaux. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite à la collectivité. La collectivité paie 100% des travaux et reçoit une subvention du SDE22 selon les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le SDE22 n'assure ni gestion, ni exploitation, ni maintenance.

BORNES DE MARCHÉS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	Pas d'intervention	MOA : SDE22 - Intervention sous mandat			
		10%	20%	10%	20%

BORNES DE CAMPING *(pas d'intervention sur les ports)*

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	Pas d'intervention			Pas d'intervention (sauf avis Commission éclairage public)	

VIDÉOSURVEILLANCE *(fourreaux simultanément à des opérations EP)***SONORISATION** *(fourreaux simultanément à des opérations EP)***PANNEAUX LUMINEUX OU À MESSAGES VARIABLES** *(connectés à l'EP)**(MOA = Maîtrise d'Ouvrage)*

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	Pas d'intervention	MOA : SDE22 - Intervention sous mandat			
		10%	20%	10%	20%

PRESTATIONS OPTIONNELLES POUR LES LOTISSEMENTS PRIVÉS RACCORDÉS

Forfait 300€/ml (mètre linéaire) + 1€ par ml supplémentaire

Les différentes étapes de votre projet*Cette procédure est applicable à tous les types de travaux neufs listés précédemment.*

- La collectivité informe le SDE22 de son souhait d'intervention sur son réseau d'éclairage public (après audit ou spontanément), afin que le SDE22 inscrive l'opération dans sa programmation.
- Une réunion est organisée pour préciser le contenu du projet.
- Le SDE22 réalise un avant-projet et une estimation.
- La collectivité signe le bon de commande (ou délibère / selon les délégations du signataire) pour valider sa participation financière.
- Le SDE22 réalise les travaux.

Honoraires 8% en totalité à la charge de la collectivité.**Ces équipements sont remis en propriété et en gestion à la collectivité après travaux.**

La maintenance de l'éclairage public

1 Maintenance générale

➔ La maintenance générale comprend une visite préventive tous les 2 ans, les réparations, les dépannages, la gestion des DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), les primes d'assurance, la gestion juridique, le géoréférencement des installations.

➔ La répartition financière des coûts de maintenance / dépannages tient également compte de la qualité du parc :

Plus la collectivité possède un parc rénové, moins le coût est élevé.

Chaque année, un nouveau coefficient est calculé pour chaque commune et chaque EPCI pour tenir compte de la répartition, sur le territoire concerné, entre "Led ou IP>65" et "foyers traditionnels". La participation financière demandée à la collectivité dépend donc de ce coefficient.

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	10%	20%	40%	20%	40%

Pour mémoire : la maintenance est calculée, par collectivité, proportionnellement à la qualité des installations (Led ou IP > 65)

➔ Les différentes étapes de votre projet

- Les collectivités sont informées du passage de l'équipe maintenance (calendrier annuel).
Chaque fin d'année, le SDE22 réalise un bilan global de toutes les dépenses de maintenance et répartit ce coût par foyer (un coût pour les foyers traditionnels / un coût pour les Led ou IP>65).
- Un coefficient est calculé par collectivité en fonction des types d'éclairage constituant son parc.
- La participation des collectivités est appelée en année N+1 sur les prestations de l'année N ou N-1 (un lissage est fait annuellement, que la collectivité ait eu ou pas le passage de l'équipe maintenance en préventif).
- Le SDE22 apporte entre 10% et 40% de financement sur le coût moyen TTC.

2 Maintenance des installations spécifiques

⇒ Le SDE22, dans le cadre de ses prestations de maintenance éclairage public, intervient également sur des installations spécifiques, telles que les terrains de sport notamment (football) et les mises en lumière de bâtiments.

⇒ Ces interventions diffèrent des méthodes générales de maintenance de l'éclairage public et nécessitent donc une gestion au cas par cas (conditions d'accès, fréquence...) par le biais de convention. Dans le cas d'un accès impraticable ou non adapté des installations sportives, le SDE22 ne sera pas en mesure d'assurer des réparations en période hivernale



Le SDE22 n'a pas connaissance des pannes sauf lorsqu'elles sont signalées par les communes sur le portail dédié à cet usage.

Le lien pour accéder à l'extranet est disponible sur le site internet du SDE22 : www.sde22.fr

mémo

Communes urbaines

U0	ne versant pas la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe

Communes rurales

R50	versant au moins la moitié de la taxe
R100	versant la totalité de la taxe

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

MAINTENANCE STADES DE FOOT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (E4) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Tarifs appliqués à la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité <i>(la fréquence et les modalités sont définies dans la convention)</i>	MOA : SDE22 sur délégation				
	La fréquence, les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				

RELEVÉ D'ÉCLAIREMENT STADES DE FOOT (prix par intervention)

Origine de la demande	Tarifs appliqués à la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité <i>(intervention à la demande)</i>	MOA : SDE22				
	600€	450€	300€	450€	300€

Ces équipements font l'objet d'une convention spécifique entre le SDE22 et la collectivité

RÉPARATION ÉCLAIRAGES STADES DE FOOT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Origine de la demande	Tarifs appliqués à la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité <i>(à la demande)</i>	Les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention Stades jusque E5 (E4 : sous réserve de l'avis de la Commission éclairage public en investissement et en maintenance)				

MISE EN LUMIÈRES DES SITES

Origine de la demande	Tarifs appliqués à la collectivité				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité par convention spécifique	Les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				

*E4 : installations utilisées pour les compétitions de niveau régional et national
E5 : installations utilisées pour les compétitions à partir du niveau District*

MAINTENANCE FEUX TRICOLORES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Taux de participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : Collectivité / le SDE22 organise l'appel d'offres et le suivi d'une centrale d'achat				
	Pas de participation financière aux interventions / organisation gratuite de la centrale d'achat				

mai 2024



ÉCLAIRAGE PUBLIC

LES MÂTS AUTONOMES SOLAIRES

Pourquoi un éclairage autonome solaire ?

L'éclairage autonome solaire vient répondre à un besoin d'éclairage d'un espace public (sécurisation, balisage, mise en valeur...) dans un contexte où le raccordement au réseau de distribution électrique n'est pas possible ou pas pertinent sur le plan technico-économique.

Qu'est-ce qu'un mât d'éclairage solaire autonome ?

Un mât d'éclairage public solaire est une structure autonome équipée d'un panneau solaire, d'une batterie et d'un foyer lumineux équipé LED, conçue pour fournir de l'éclairage public sans nécessité de réseau.



Comment ça marche ?

Ce type de luminaire est alimenté par l'énergie solaire captée par le panneau solaire pendant la journée, qui est ensuite stockée dans la batterie pour être utilisée la nuit afin de fournir de l'éclairage public.

Une solution économique ?

D'une manière générale (autonome ou raccordé au réseau), le luminaire LED consomme moins d'énergie que les sources traditionnelles, ce qui contribue à rendre l'éclairage public plus économe en énergie et plus respectueux de l'environnement. Le recours au mât solaire autonome peut être une alternative dans certains cas appropriés, en évitant l'investissement dans du réseau électrique supplémentaire et des dépenses de fourniture d'électricité (analyse ci-après).

Qui est compétent pour son installation ?

En tant que Maître d'Ouvrage de l'éclairage public et par transfert de compétence, seul le SDE22 est compétent pour envisager l'installation de ce type d'infrastructure. Son rôle est aussi d'évaluer l'efficacité d'une telle alternative sur le long terme.

En savoir +

Retrouvez les dernières informations sur les activités du SDE22 sur

www.sde22.fr

Les atouts

- ▶ **Utilisation de l'énergie renouvelable**
L'énergie utilisée est de type photovoltaïque, donc solaire et classée dans les énergies renouvelables.
- ▶ **Économies d'énergie**
Le mât autonome produit sa propre énergie et la stocke jusqu'à utilisation. Pas de facturation de l'énergie consommée, ni des taxes associées.
- ▶ **Pas d'abonnement**
Ne nécessitant pas de raccordement, il n'y a donc pas de frais d'abonnement.
- ▶ **Des coûts d'investissement pouvant être avantageux en l'absence de réseau ou en cas de vétusté du réseau souterrain existant**
L'économie de la tranchée et des câbles peut compenser l'écart de prix plus onéreux du mât autonome.
- ▶ **Un entretien facile (mais régulier à prévoir)**
*Comme pour les mâts branchés au réseau, l'entretien consiste à vérifier les serrages, les réglages, à nettoyer les surfaces.
Ces tâches peuvent être plus importantes du fait de la présence du panneau solaire.
Seule véritable tâche supplémentaire : vérifier le bon fonctionnement de la batterie.*
- ▶ **Installation facile et déplaçable**
Ce type de mât ne nécessite pas de réseau et peut être installé sur n'importe quel site adapté et isolé. Il peut aussi être déplacé pour ajuster le service rendu ou si les usages évoluent.



Les points de vigilance

- ▶ **La situation du site**
Les sites ombragés ou mal orientés sont à proscrire (zone boisée, zone urbaine dense...) : il faut que le soleil puisse alimenter le panneau photovoltaïque pendant la journée.
- ▶ **La dépendance à la météo**
Nécessité d'un ensoleillement minimal pour un fonctionnement satisfaisant.
- ▶ **Le prix du matériel plus onéreux**
En comparaison d'un luminaire simple raccordé sur le réseau, un mât solaire est plus coûteux en raison des équipements supplémentaires (panneau photovoltaïque, batterie) et d'économies d'échelle moindres (fabrication en moins grand nombre).
- ▶ **La performance lumineuse réduite**
La constance du flux lumineux est limitée par rapport à un luminaire raccordé au réseau.
- ▶ **Le temps de charge nécessaire**
En fonction de la capacité de la batterie, de la dimension du panneau solaire et de la durée de fonctionnement, le temps de charge peut varier.
- ▶ **Temps de fonctionnement limité et pré-régulé**
La capacité de la batterie et le mode de fonctionnement en autonomie doivent être adaptés ; les réglages se font principalement en usine - sauf option supplémentaire permettant la marche forcée ou le réglage sur site.
- ▶ **Des coûts induits par le changement des batteries et une possible obsolescence des pièces détachées**
La batterie et d'autres organes sont à renouveler. Ces coûts peuvent être élevés et sont à intégrer à l'étude de coût global.
- ▶ **Un bilan carbone et de recyclabilité de l'équipement à évaluer selon le type de matériel envisagé**

Éclairage autonome solaire : pour quel usage ?

L'avis du SDE22

Cette technologie peut s'avérer intéressante sur les plans environnementaux (recours à une énergie renouvelable) et économiques.

Son utilisation peut être avantageuse et une bonne alternative pour **certains cas d'usage adaptés**.

Par exemple :

- ▶ *dans les zones où il n'y a pas d'alimentation électrique disponible (site isolé ou accès impraticable pour une création de réseau)*
- ▶ *lorsque l'alimentation électrique existante est obsolète et à rénover, et que les coûts de renouvellement s'avèrent trop élevés, du fait, par exemple de l'absence de coordination possible avec d'autres travaux (tranchée mutualisée)*

Le recours à ce type de matériel doit être pensé sur le moyen et long terme, afin d'intégrer non seulement le coût d'investissement mais aussi l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, maintenance préventive, remplacement et renouvellement des pièces...).

Une étude précise, rigoureuse et adaptée à chaque situation doit être menée préalablement par le SDE22 pour déterminer si cette technologie répond au besoin de la collectivité.

Le SDE22 se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets d'éclairage public et de transition énergétique.



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

☎ 02.96.01.20.20 - ✉ sde22@sde22.fr

mai 2024



GUIDE TECHNIQUE

Maintenance et dépannage de l'éclairage des installations sportives extérieures

Préambule

Le SDE22 assure la maintenance de l'éclairage des installations sportives des communes qui ont transféré la compétence et confié la maintenance au Syndicat.

Les interventions sont réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande, passé par le SDE22 auprès d'entreprises justifiant de l'expertise et de la technicité nécessaires à un service de qualité.

En quoi consiste la maintenance préventive ?

La maintenance préventive consiste à effectuer des visites programmées tous les 2 ans, afin d'éviter des défaillances inattendues à l'avenir.

En d'autres termes, il s'agit d'entretenir les ouvrages afin de restreindre les pannes.

Les installations concernées par la maintenance

- ▷ **les foyers lumineux : lanternes, lampes, projecteurs**
- ▷ **les réseaux d'alimentation de l'installation en aval de la commande**
- ▷ **les candélabres ou supports indépendants du réseau de distribution publique**
- ▷ **l'ensemble des appareils de commande**
- ▷ **l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations**



En savoir +

Retrouvez les dernières informations sur les activités du SDE22 sur

www.sde22.fr

Quelles actions sont réalisées ?

Actions sur les projecteurs

- ▷ la vérification du bon fonctionnement de la source (éclaire ou pas)
- ▷ le nettoyage et démoussage des vitres et de l'enveloppe extérieure
- ▷ la vérification des fixations



Les projecteurs ne font pas l'objet d'un changement de sources en préventif, ni du réglage éventuel de l'éclairage des équipements aux normes demandées par les fédérations sportives (réglage des projecteurs, ajout de matériel). Ce réglage sera effectué sur commande particulière après présentation d'un devis approuvé par le SDE22 et accepté par la commune.

Actions sur les commandes

- ▷ l'entretien des accès et abords
- ▷ le maintien en état des systèmes de fermeture (charnières, serrures...)
- ▷ le nettoyage intérieur et extérieur
- ▷ le dépoussiérage et vérification du fonctionnement de l'ensemble des équipements de protections et de commandes, des connectiques et des fileries
- ▷ l'élimination soignée de l'affichage sauvage
- ▷ le réglage des horloges si présentes
- ▷ l'identification des départs
- ▷ la mise en place d'un marquage physique des commandes

Actions sur les supports

- ▷ le nettoyage des mâts
- ▷ la vérification et remise en état si nécessaire des liaisons à la terre
- ▷ l'inspection de la porte, graissage du système de fermeture
- ▷ la vérification de l'aplomb et de l'assise du mât
- ▷ la vérification de l'état de toutes les fixations (mâts, plateformes, traverses, couronnes, brides de serrages...)
- ▷ le contrôle **visuel** des échelons et câbles de sécurité

Quelle est l'importance de l'accessibilité aux ouvrages ?

Pour la majorité des ouvrages et lorsque les accès le permettent, l'entretien se fait avec une nacelle sécurisée et adaptée à la hauteur des mâts existants.

Toutefois, certaines installations sportives ne permettent pas d'accéder avec un véhicule élévateur par des cheminements adaptés.**

** se reporter au chapitre sur les conseils de dimensionnement des accès

Dans ce cas, **deux possibilités** pour la commune afin que l'entreprise intervienne en toute sécurité :



Solution 1

La commune aménage un accès afin de rendre possible l'intervention d'une nacelle. Cette solution est la plus sécuritaire et pérenne pour les futures interventions, mais peut s'avérer compliquée.



Solution 2

En cas d'impossibilité de créer un accès pour une nacelle, la commune doit procéder à un contrôle des lignes de vie* (échelons disposés sur les mâts permettant d'atteindre les projecteurs sans engin motorisé).

Cette solution comporte des risques pour les personnels intervenants et nécessite des mesures de vérifications réglementaires préalables.

Ce contrôle nécessitant une nacelle, il doit impérativement être programmé en période sèche.

(en cas d'impossibilité, même en saison sèche, la solution 1 est à prévoir)

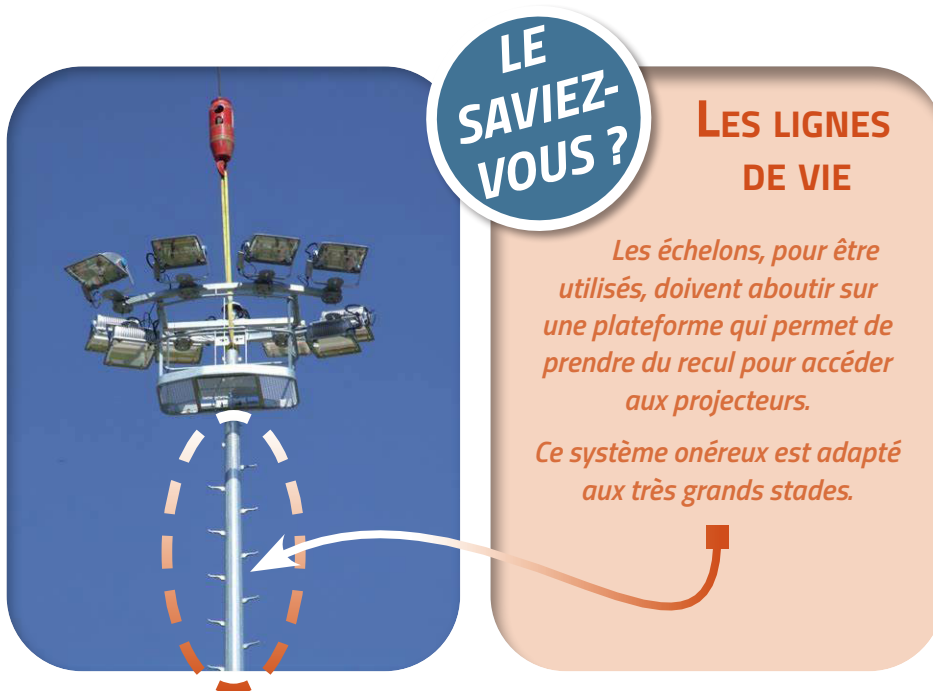
** La maintenance préventive ne comprend pas la vérification des lignes de vie (échelons sur mâts permettant l'accès non mécanisé aux projecteurs en cas d'inaccessibilité des ouvrages avec un véhicule motorisé en fonction des saisons)*

Les lignes de vie sont régies par le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à la sécurité des équipements de travail et la directive européenne 2001/45/CE du 27 juin 2001.

Les lignes de vie doivent être inspectées régulièrement par des professionnels qualifiés pour s'assurer qu'elles sont en bon état de fonctionnement et qu'elles respectent les normes de sécurité en vigueur.



Pour les terrains non accessibles en tout temps par nacelle, pourquoi et comment procéder au contrôle des lignes de vie* ?



Le contrôle des lignes de vie est **sous la responsabilité de la commune** et lui permet d'attester du respect du cadre réglementaire et sécuritaire des dispositifs existants autorisant le travail en hauteur.

Ce contrôle est indispensable lorsque l'accès des nacelles n'est pas possible en tout temps pour la maintenance ou les dépannages.

Ce contrôle doit être fait par un organisme agréé type bureau de contrôle qui intervient déjà en général sur votre commune (Socotec, Apave, Véritas...) pour d'autres vérifications d'ouvrages.

En leur absence, l'utilisation des lignes de vie sera interdite, l'entretien annuel et les dépannages ne seront pas réalisables (droit de retrait du prestataire) aussi les risques de pannes seront d'autant augmentés.

** échelons présents sur les mâts pour accéder aux projecteurs*

Quelle est la période la plus propice pour les interventions ?

La maintenance préventive est préconisée
à la période sèche et estivale.

En effet, à ces périodes, les terrains sont plus durs et praticables. Ils permettent le passage d'engin lourd sans encombre et sans générer de dégâts.

Sauf présence d'accès en dur (type chemin carrossé ou empierré), **les interventions de maintenance et de dépannage en périodes humides et hivernales sont, en général, à proscrire, car irréalisables.**



Comment dimensionner l'accès aux mâts d'éclairage ?

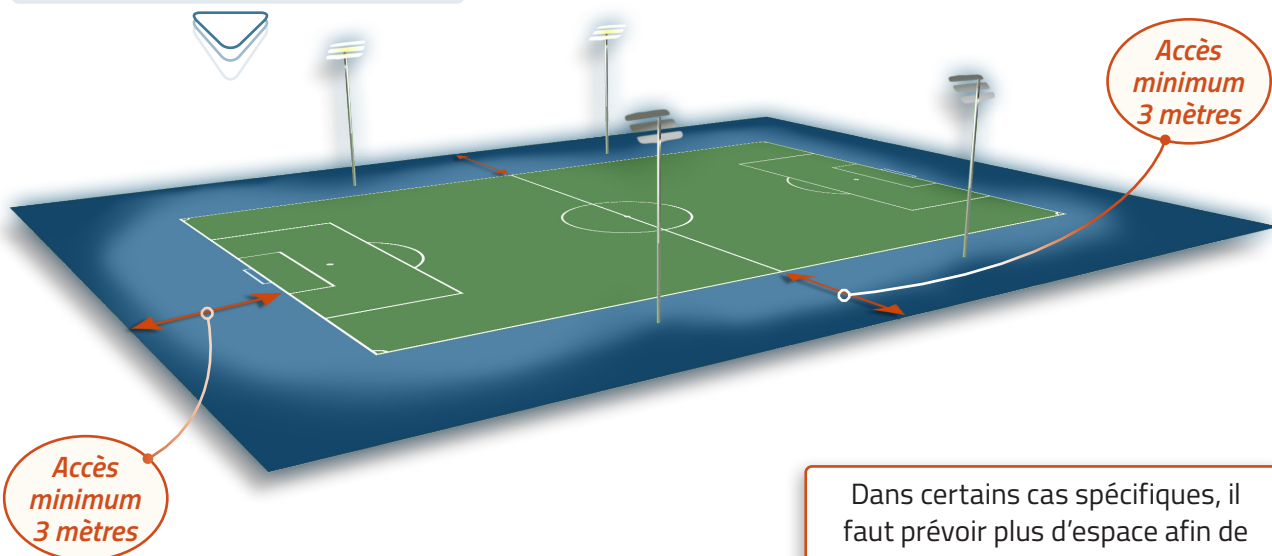
Il est nécessaire de prévoir un accès suffisant, en dimension et en portance, pour envisager le passage et les manœuvres des engins élévateur.



Les dimensions de l'accès

Une largeur de 3 mètres autour des mâts d'éclairage permet de laisser une marge d'espace suffisante quels que soient le type et la hauteur des installations d'éclairage.

Exemple de configuration adaptée



Dans certains cas spécifiques, il faut prévoir plus d'espace afin de permettre le recul suffisant au déploiement du bras de nacelle ou les manœuvres de giration pour franchir les angles du terrain.

Exemple de configuration à éviter

Accès trop étroit et présence d'une lisse empêchant le passage de la nacelle. Seule possibilité, accéder par le terrain !





La portance de l'accès

Compte tenu du poids des engins élévateurs et des périodes humides qui fragilisent les terrains, **une couche de fondation et un revêtement adapté** (graves, enrobés...) permettent de rigidifier les sols, permettant ainsi **des interventions quelles que soient la météo** (humidité) **et la période** (hiver).

Quelles sont les conséquences d'une installation sportive inaccessible ?

L'inaccessibilité des ouvrages avec un engin motorisé peut engendrer :

- ▶ **l'impossibilité de réaliser les dépannages** et donc l'ouvrage restera hors service en attente de conditions météo favorables
- ▶ des surcoûts liés aux modalités d'interventions adaptées et sécurisées
- ▶ dans les cas les plus compliqués, l'impossibilité de procéder à la maintenance et aux dépannages.

Les incidences sont d'autant plus importantes selon le classement du stade, dont certains niveaux nécessitent le maintien en fonctionnement de l'éclairage.



Contact

Contactez votre chargé de territoire au SDE22,
ou le service Maintenance Éclairage Public

et aussi

Le SDE22 est à votre service et se tient à disposition pour accompagner et conseiller les collectivités dans leurs projets de la conception à la réalisation.

L'objectif de ce guide est pédagogique et destiné à faciliter les interventions de maintenance et de dépannages durant la vie des ouvrages.

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

 02.96.01.20.20 -  sde22@sde22.fr

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ICE

Les interventions du SDE22 sur les ICE*

*Infrastructures de Communications Électroniques

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence.

1 Les travaux neufs

➔ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) lors des effacements et dans les extensions et lotissements ou les zones d'activités (ZA).

À l'heure du développement de la fibre, le SDE22 coordonne si possible les programmations avec celles d'Orange et de Mégalis.

Les travaux sur les réseaux de télécommunications relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrages.

Lorsque le projet est concomitant à des travaux d'effacement ou de desserte de lotissements ou ZA, le SDE22 réalise les tranchées et pose tout le matériel nécessaire (fourreaux, chambres, citerneaux...).

Après réception du chantier, l'opérateur (Orange) vient ensuite faire le câblage et déposer les anciens réseaux et poteaux. Ces interventions relèvent du planning d'Orange et ne sont pas comprises dans les délais de chantier du SDE22.



L'Unité ICE intervient en appui des secteurs techniques. Elle réalise toutes les études et coordonne les programmations notamment avec les opérateurs de réseaux. Elle est garante de la qualité des ICE livrées à Orange.

RACCORDEMENT DE BÂTIMENT PUBLIC LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET ZONES D'ACTIVITÉS / ZAC <small>(MOA = Maîtrise d'Ouvrage)</small>					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
	MOA : SDE22				
Collectivité	20%	20%	20%	20%	20%

EXTENSIONS PARTICULIERS (1/2 LOTS) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	Sans objet			MOA : SDE22	
				20%	20%

EFFACEMENTS DE RÉSEAUX (OPTION B) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	0				

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

Les différentes étapes de votre projet

- La collectivité, ou le particulier demandeur, doit informer le SDE22 de son souhait de projet.
- Le SDE22 adresse ensuite au demandeur un plan de chiffrage et le montant de participation financière à la charge du demandeur.
- Après acceptation (devis signé, ou délibération, ou chèque / cas de particulier), le SDE22 engage les études et les travaux d'ICE. Dès réception validée pour les effacements, le SDE22 informe Orange, pour la réalisation du câblage et la dépose de poteaux.

nota : pour les travaux de câblage réalisés ensuite par Orange, celui-ci sollicitera une participation financière du demandeur (indépendante de l'intervention du SDE22).

2

Gestion des infrastructures de télécommunications

À la fin des travaux, les infrastructures sont remises à Orange dans la majorité des cas, dans le cadre d'une convention départementale.

Orange verse aux communes une redevance annuelle : la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Le SDE22 a engagé une réflexion sur l'amélioration du contrôle de la RODP et sur la gestion juridique et financière des réseaux restant sous sa propriété.

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

LES RÉSEAUX DE GAZ

GAZ



Les interventions du SDE22 sur le réseau gaz

1 Les travaux neufs sur les territoires déjà desservis en gaz

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence, ou qui confient ponctuellement l'opération par convention de mandat.

➔ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de gaz lors des créations de lotissements ou zones d'activités.

➔ Les travaux consistent en la réalisation de tranchées.

LOTISSEMENTS ET ZONES D'ACTIVITÉS PUBLICS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)				
Origine de la demande	Participation financière du SDE22			
	U0	U50	U100	R50
Collectivité	MOA : SDE22			
	5%	20%	30%	20%

Concomitamment à des travaux de réseaux électriques **souterrains**

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

Le SDE22 intervient sur un territoire :

- ➔ soit en maîtrise d'ouvrage par transfert de compétence,
- ➔ soit par convention de mandat.

➔ Les différentes étapes de votre projet

- Le maître d'ouvrage de l'opération de lotissement ou de zone d'activités doit signaler au SDE22 son intention d'étendre le réseau de gaz simultanément aux opérations de réseaux secs.
- Le SDE22 réalise l'étude et adresse la demande de participation financière à la collectivité.
- Après son accord, le SDE22 se charge de réaliser les études et les travaux.

nota : les autres extensions de réseaux sont examinées directement par les concessionnaires. La collectivité doit, dans ce cas, se rapprocher de GRDF (ou autre concessionnaire).

mémo	Communes urbaines		Communes rurales	
	U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
	U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
	U100	versant la totalité de la taxe		

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

2 Les nouvelles dessertes en gaz

➔ Dessertes déléguées (lorsqu'une commune n'est pas desservie en gaz)

- Les nouvelles dessertes de gaz (hors contrats historiques) doivent désormais être mises en concurrence commune par commune.
- Le SDE22 peut ainsi piloter des procédures de DSP (Délégations de Service Public) à la demande de communes, en apportant ses connaissances tant sur les démarches que sur le contenu des contrats.
- L'organisation et le suivi des démarches réglementaires sont faits gratuitement par le SDE22. Celui-ci devient autorité concédante sur le réseau délégué.
- Dans ce cas, c'est le concessionnaire désigné en fin de procédure qui assure la réalisation des travaux de déploiement et l'exploitation du réseau ensuite. Ses tarifs sont fixés par le contrat de concession et validés par la Commission de Régulation de l'Énergie.
- Selon la rentabilité du projet (rapport B/I) au regard des consommations prévisionnelles (B) et du coût d'investissement (I), le SDE22 peut décider d'apporter une participation financière à l'investissement. Ces décisions sont votées, au cas par cas, par le Comité Syndical.



Contrairement à la desserte électrique, la desserte en gaz n'est pas obligatoire et est soumise à un critère de rentabilité économique (rapport entre investissement et recettes d'exploitation).

➔ Dessertes en propre

- Il est également possible que le SDE22 déploie lui-même de nouveaux réseaux.

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

CONTRÔLES DE CONCESSIONS

CONC

Le SDE22, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'énergie sur le territoire des Côtes d'Armor et autorité concédante, est en charge du contrôle de concessions pour le compte des communes membres.

Le contrôle du SDE22 s'exerce sur l'activité du concessionnaire Enedis pour les réseaux de distribution publique d'électricité, du concessionnaire EDF pour l'accès aux tarifs réglementés de vente, et des concessionnaires GRDF, Antargaz, Vitogaz ou autres opérateurs pour le gaz.

Il trouve son fondement juridique dans l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

L'objectif est de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion territoriale.

Le SDE22 peut apporter aux collectivités toutes les analyses critiques quant aux interventions des concessionnaires sur leurs territoires :

- ➔ *examen des solutions techniques et de leurs coûts,*
- ➔ *avis sur les participations financières sollicitées par les concessionnaires auprès des collectivités,*
- ➔ *et sur toutes les relations techniques ou envers les usagers.*

➔ Ce contrôle est assuré par différents services : juridique, technique, financier. Depuis le 1^{er} janvier 2023, un agent dédié a rejoint les équipes du SDE22.

➔ La prestation est gratuite pour les collectivités, **couverte par la redevance de fonctionnement R1**, payée par les concessionnaires.

➔ Le contrôle de concession est indispensable à la qualité du service public de distribution de l'énergie.

Le contrôle s'effectue :

- ➔ en analysant les Comptes-Rendus Annuels de l'Activité des Concessionnaires (CRAC) et les fichiers complémentaires associés,
- ➔ par le biais d'audits ciblés réalisés directement par le SDE22 ou au niveau du PEB*reigh*,
- ➔ en réalisant un contrôle continu des concessions effectué également à partir des remarques ou réclamations des communes adhérentes et des usagers.

Sont particulièrement contrôlés : la qualité du service rendu au consommateur, le maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, le niveau de sécurité, la continuité de la fourniture, l'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi la prise en compte de l'environnement.

Le contrôle de concession, c'est aussi :

- ➔ la négociation des cahiers des charges de concession et de leurs avenants
- ➔ le suivi du patrimoine électrique et gazier
- ➔ le conseil aux communes sur toute question technique (avis du SDE22 sur les devis directement adressés par Enedis aux collectivités) et l'information sur les redevances d'occupation du domaine public (imposition pylône électrique, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)...).

Chaque année, les collectivités sont destinataires d'un rapport de synthèse portant sur le contrôle effectué.

1 *Éléments clés de la concession de distribution publique d'électricité**Le réseau concédé en Côtes d'Armor*

- ➔ 11 850 km de HTA (Haute Tension).
- ➔ 15 400 postes de transformation.
- ➔ 14 300 km de BT (Basse Tension).
- ➔ 407 500 usagers desservis.

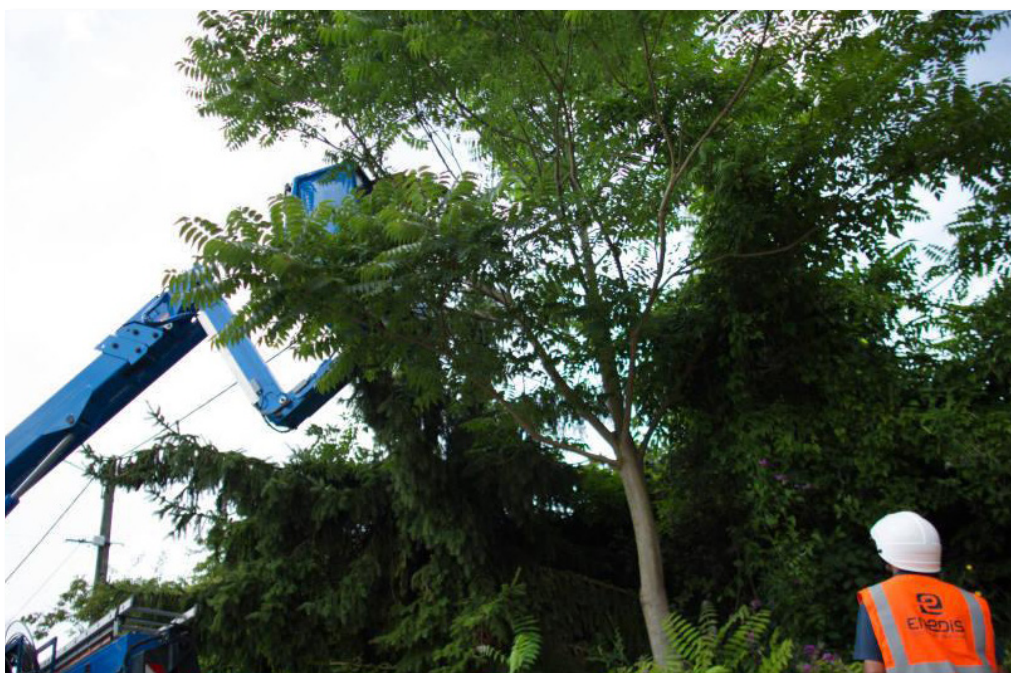
Un propriétaire

- ➔ Le **SDE22** par transfert de compétence des **communes**.

Un contrat de concession

- ➔ Avec **Enedis** "gestionnaire du réseau" pour lui en confier l'exploitation et la maintenance.
- ➔ Avec **EDF** "fournisseur au Tarif Réglementé de Vente" pour encadrer le service apporté aux abonnés.

Un contrat de 30 ans
à compter du
31 décembre 2022



Les enjeux



- ➔ Des objectifs communs visant à pérenniser et moderniser les réseaux et à s'assurer de leur résilience aux changements climatiques potentiels, par une programmation mieux coordonnée.
- ➔ Un niveau ambitieux d'investissement sur le réseau pour garantir la qualité de la fourniture de l'électricité en secteur rural comme urbain.

Les investissements



Un premier Programme Pluriannuel d'Investissement du contrat de concession (PPI 2023-2026) :

- ➔ Engagement d'Enedis sur un volume d'investissements et travaux programmables en hausse de 12% par rapport aux années précédentes, soit 17,6 M€.

▶ *Respectivement, le SDE22 et Enedis investissent globalement sur le réseau (toutes interventions confondues) environ 30 et 42 M€ chaque année.*

Conventions spécifiques



Des conventions spécifiques sont passées avec Enedis en complément du contrat de concession :

- ➔ Une convention sur l'enfouissement des réseaux Basse Tension par le SDE22 en Communes Rurales et désormais en Communes Urbaines également, avec un accompagnement financier d'Enedis.
- ➔ Des conventions sur la cartographie et les données : essentielles au montage des programmations et des projets.

▶ Ces conventions seront déclinées par périodes de 4 ans, permettant ainsi de s'adapter aux évolutions, techniques, réglementaires et de répondre aux attentes face aux contextes du moment.

▶ Une autre convention est prévue avec EDF pour préciser les actions pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner la maîtrise des consommations d'électricité.

La transition énergétique



Autre sujet important d'attente de la part des élus : la contribution d'Enedis à la transition énergétique du département autour de 5 axes prioritaires :

- ➔ Accompagner les territoires costarmoricens dans l'efficacité de la transition énergétique.
- ➔ Accompagner la maîtrise de la demande en énergie.
- ➔ Favoriser le raccordement des producteurs au réseau public de distribution.
- ➔ Intégrer les nouveaux usages des réseaux.
- ➔ Faciliter le développement de la mobilité électrique.

GESTION DES CONCESSIONS

LA COMPÉTENCE GAZ AU SDE22

Présentation

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor depuis 1937, les communes se sont regroupées pour assurer cette compétence au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les principaux objectifs du SDE22.

Dans le domaine du gaz, les communes sont propriétaires du réseau de distribution. Le SDE22 intervient pour le compte des communes lorsqu'elles ont transféré la compétence gaz. Une centaine de communes du département sont desservies en gaz dont environ trois quarts ont transféré la compétence au SDE22.

Actualité

➔ *Plusieurs contrats de concession communaux arrivent à leur terme et seront renouvelés au sein d'un contrat regroupé qui a vocation à rassembler les concessions gaz du département.*

➔ *Le SDE22 a entamé des discussions avec GrDF sur un nouveau contrat de concession basé sur un modèle validé au niveau national en 2022. Ce texte sera basé sur un bilan de la concession et prévoit :*

- ▶ *un schéma directeur d'investissement avec un plan pluriannuel pour moderniser le réseau*
- ▶ *un suivi d'indicateurs de performance, du patrimoine technique et comptable*
- ▶ *la possibilité d'appliquer des pénalités au concessionnaire en cas de non respect d'engagements*
- ▶ *des objectifs de transition énergétique : sobriété énergétique, mobilité durable, gaz vert...*



Pour les communes desservies en gaz, le SDE22 vous accompagne



Un interlocuteur unique

- Le SDE22 est l'interlocuteur unique des communes et du concessionnaire pour le gaz comme pour l'électricité.
- La commune bénéficie de la mutualisation des moyens humains et financiers du SDE22.

Participation de la commune

- La commune cède la redevance R1 au SDE22. Elle sert au contrôle de concession.
- La commune conserve la RODP.
- Il n'y a pas de frais d'adhésion à la compétence gaz.

RODP = Redevance d'Occupation du Domaine Public



Un appui administratif

- Le SDE22 s'occupe de toutes les formalités administratives (négociations, suivi des contrats, avenants, conventions et appels d'offres...).
- Le Comité Syndical du SDE22 délibère pour le compte de la commune.



Un accompagnement financier

- Le SDE22 réalise des études sur les opportunités d'investissement sur le réseau (extension, aide au développement...).
- Participation financière du SDE22 aux travaux de création de réseau lors des créations de lotissement ou zone d'activité



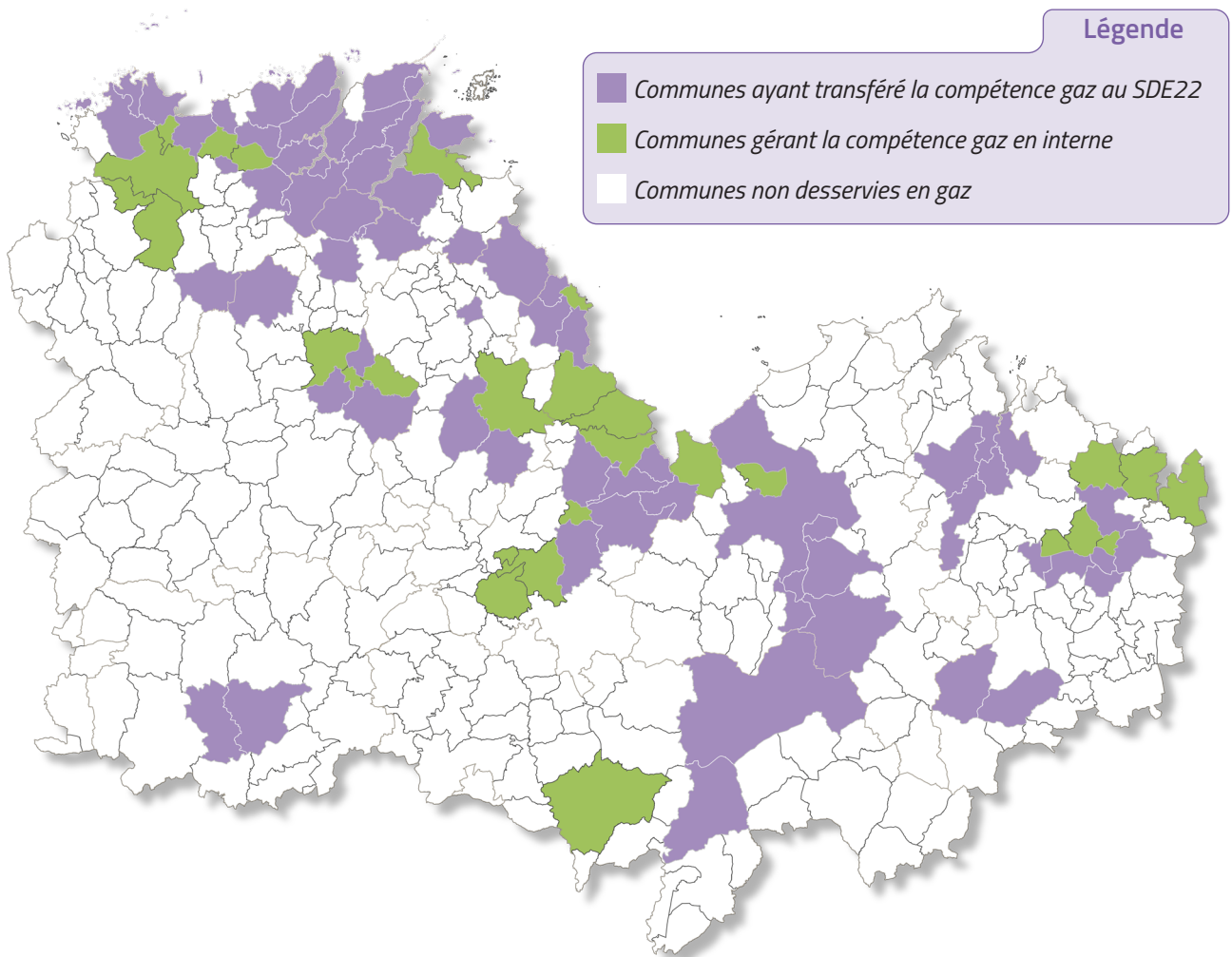
Un service juridique spécialisé

- Un agent du SDE22 est dédié aux obligations liées au contrôle de concession.
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz (sécurité, qualité, service).
- Appui réglementaire et législatif sur les actions de demande stockage, de production ou d'injection de gaz.
- Défense des intérêts des communes et des usagers dans leurs relations avec les concessionnaires.



5 Un pôle infrastructures et réseaux qualifié

- Vue d'ensemble des réseaux gaziers du département pour une meilleure coordination dans l'aménagement du territoire.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz lors des créations de lotissement ou zone d'activité.
- Connaissance des contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.
- Participation à l'étude et à la réalisation des projets.
- Mise à jour des données géographiques (SIG).



Pour les communes non desservies en gaz

Le transfert de compétence gaz peut aussi concerner les communes non desservies.

Pour des projets de nouvelle desserte, l'ouverture des marchés oblige les communes à lancer un appel d'offre pour déterminer leur distributeur de gaz.

Le SDE22 propose son expertise sur la rentabilité et la faisabilité de l'opération ainsi que sur le traitement complet du dossier d'appel d'offre (DSP).

Le SDE22 gère les formalités administratives pour le compte de la commune.

DSP = Délégation de Service Public

Comment transférer la compétence gaz au SDE22 ?

- 1 *Délibération de la commune (modèle proposé par le SDE22).*
- 2 *La commune réalise ses formalités de publicités pour rendre la délibération exécutoire.*
- 3 *Le SDE22 met à jour l'annexe de ses statuts récapitulant les transferts de compétence par commune.*
- 4 *Prise d'effet → date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.*
- 5 *Le SDE22 se met en relation avec le concessionnaire pour l'informer et avoir accès aux données de contrat.*

Contact

CONTRATS DE CONCESSION



Benjamin BLUM

Chargé du suivi de concession électricité et gaz

02.30.26.03.71

benjamin.blum@sde22.fr

Et aussi

Le SDE22 coordonne le groupement d'achat de gaz pour les collectivités du département. Il participe également au développement des stations GNV (via la SEM Énergies 22) et développe des études sur la production, la distribution et la valorisation des biogaz...

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

☎ 02.96.01.20.20 - 📧 sde22@sde22.fr

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

CARTOGRAPHIE

CART

1 Matrices cadastrales

Les fichiers fonciers communément désignés fichiers MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastreles) produits par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), comportent des renseignements relatifs aux propriétés bâties et non bâties, aux locaux et parcelles.

Conformément à la législation, l'accès aux fichiers fonciers est limité aux **collectivités territoriales, aux administrations et aux organismes chargés d'une mission de service public**, dans la limite de leur compétence géographique et administrative.

Ils sont diffusés annuellement (fin août / début septembre) et donnent la situation de l'information au 1^{er} janvier de l'année considérée.

➤ Conditions d'obtention des fichiers

Le SDE22 est le fournisseur des matrices cadastrales pour le département des Côtes d'Armor.

Un envoi est programmé chaque année auprès des collectivités qui ont signé un acte d'engagement auprès du SDE22, afin d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit également déclarer son traitement auprès de son délégué à la protection des données.

2 Extranet

Le SDE22 met à disposition des collectivités ayant transféré la compétence éclairage public, un extranet permettant de consulter le patrimoine de la collectivité et de déclarer des pannes.

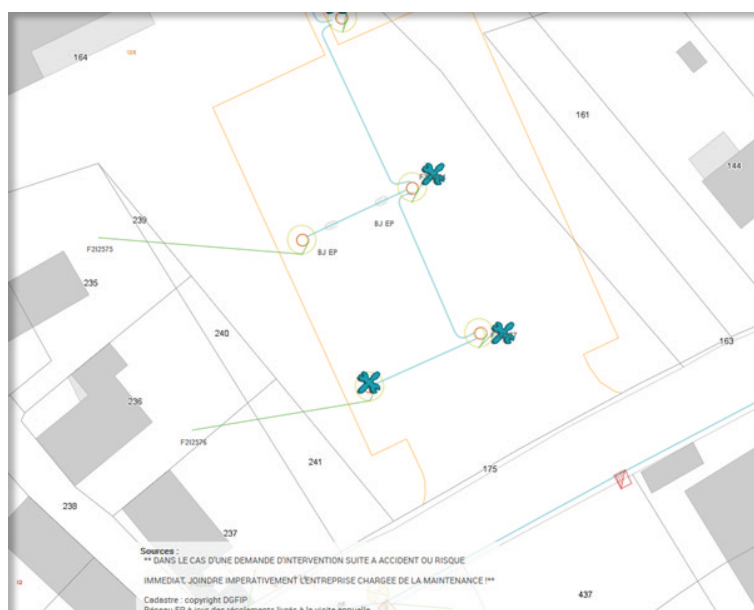
Les pannes sont ainsi prises en charge par les entreprises de maintenance.

➤ L'extranet permet une consultation

- via un portail cartographique : consultation du patrimoine ou déclaration de pannes ;
- ou via un portail de dossiers : travaux neufs, suivi des dépannages, patrimoine éclairage public.

Le lien pour accéder à l'extranet est disponible sur le site internet du SDE22 :

www.sde22.fr



Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

La réforme anti-endommagement des réseaux (DT-DICT) de juillet 2012 a pour objectif de sécuriser les travaux en :

- améliorant le repérage des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, assainissement...),
- et en fiabilisant les échanges d'informations entre les collectivités, les gestionnaires de réseaux et les entreprises de travaux publics sur la base d'un même référentiel.

- 1 ▶ Le SDE22 a mené une campagne d'amélioration des données cartographiques du réseau d'éclairage public afin de répondre à cette réforme et ce pour éviter les incidents lors de travaux.
- 2 ▶ Le SDE22 est coordonnateur du déploiement du fond de plan partagé pour les Côtes d'Armor. L'objectif est de disposer d'un seul référentiel précis et détaillé, mis à jour régulièrement. Les acteurs du territoire se sont donc regroupés via une convention afin de mutualiser l'acquisition au niveau départemental (EPCIs, Conseil départemental, SDE22, SDAEP, Enedis).

Le **PCRS image** est disponible depuis mi 2023. Il s'agit d'une photographie aérienne du territoire avec une précision de 10 cm soit nettement supérieure aux photographies aériennes produites par ailleurs.

Ce PCRS image est complété par un **PCRS vecteur** (plan) permettant de mettre à jour le fonds de plan au fil des travaux et donc de l'évolution du territoire.

Chaque acteur du territoire modifiant la voirie porte la responsabilité de faire vivre ce fonds de plan afin qu'il reste à jour de la situation du territoire.

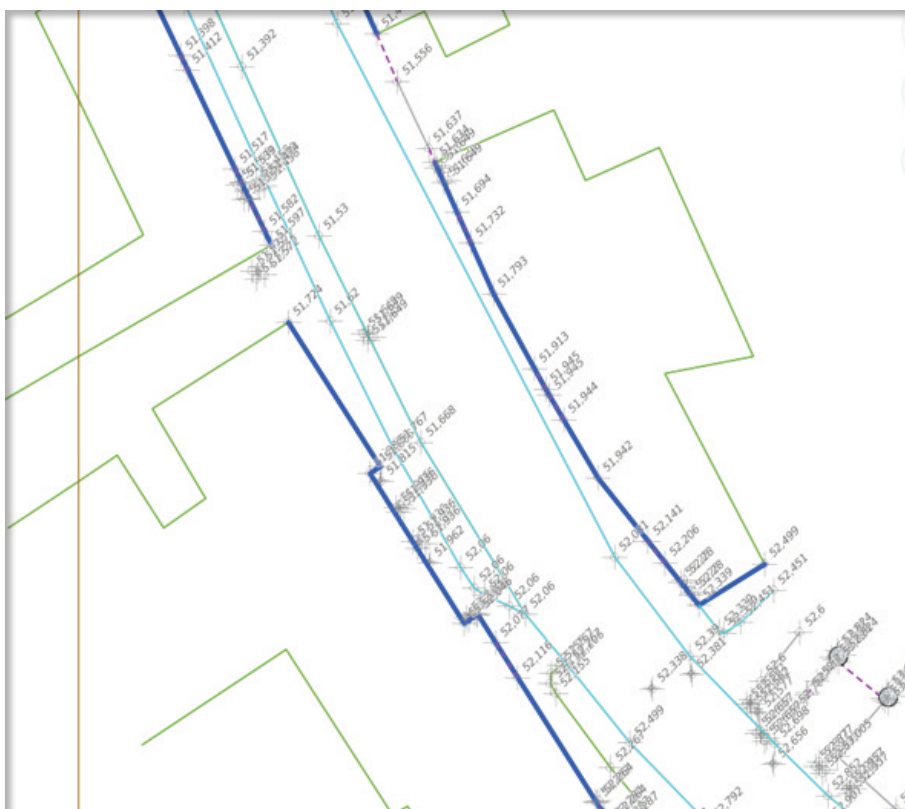
Des éléments sont à disposition pour faciliter cette mise à jour :

- pièces techniques pour le cadrage topographie des récolements après travaux,
- outils de contrôle de structuration,
- outils d'intégration,
- ...

Le PCRS est à disposition des partenaires de la convention qui ont financé l'acquisition initiale et également des communes en tant que partenaires assimilés.

Le PCRS bénéficie également d'une **subvention européenne FEDER REACT**.

Le PCRS est consultable sur le site : sig.sde22.fr



CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

TRANSITION ET USAGES ÉNERGÉTIQUES

EN

1 Introduction

La France s'est donnée pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Chacun, à son niveau, peut et doit se mobiliser et contribuer en passant à l'action pour parvenir à la construction d'un avenir plus durable.

Le SDE22 en tant qu'entité historique chargée de la desserte énergétique du territoire costarmoricaïn est un acteur majeur impliqué de longue date dans de nombreuses actions de transition énergétique pour répondre aux défis environnementaux. Ces actions sont basées sur le tryptique sobriété / efficacité / énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux enjeux de demain et aux attentes des consommateurs, le SDE22, engagé en faveur d'un mix énergétique, tient à rester pragmatique et œuvre à la mise en place de solutions durables, concrètes et acceptables sans imposer un modèle unique.

En tant qu'acteur départemental regroupant l'ensemble des communes et EPCI, il est en capacité de mutualiser les forces en présence, créer des dynamiques et mobiliser les acteurs publics et privés. Il accompagne ainsi le territoire sur :

- ➔ Le renforcement des actions de sobriété énergétique : rénovation du parc d'éclairage public, réduction des durées d'éclairage public, accompagnement des collectivités locales pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- ➔ Le développement des mobilités plus propres et durables : mobilité électrique (en veillant à ne pas fragiliser le réseau de distribution), mobilité Gaz Naturel Véhicules pour la mobilité lourde.
- ➔ La décarbonation des usages par l'ensemble des moyens disponibles et non uniquement l'électricité (développement du biogaz, des réseaux de chaleur en secteurs urbain et rural...).
- ➔ Le développement concerté des moyens de production d'énergie renouvelable (énergie solaire, éolienne, hydraulique ou biomasse) grâce notamment à ses structures annexes (SEM Énergies 22, SPLET'Armor).
- ➔ L'initiation de démarches innovantes de flexibilité permettant de contribuer à l'équilibre consommation / production locale pour contenir les besoins de renforcements des réseaux tout en augmentant le taux d'intégration d'énergies renouvelables, au service des acteurs du territoire et de la stabilité du système national.

Le pôle transition et usages énergétiques

La direction



Directrice adjointe
Cécile VACQUIER-BIGOT

02.96.01.20.34
06.30.48.64.58
cecile.vacquier-bigot@sde22.fr



Adjoint au pôle
David CONNAN

02.96.01.56.46
06.43.35.62.12
david.connan@sde22.fr



Assistante administrative
Claire BOURDONNAIS

02.96.01.56.40
claire.bourdonnais@sde22.fr



Assistant administratif
Jérémie KERFANT

02.30.26.03.52
jeremy.kerfant@sde22.fr

Les interlocuteurs pour le patrimoine bâti et les achats d'énergie

SERVICE ÉNERGIE DU PATRIMOINE BÂTI



Responsable du service
Valentin PICCO

02.96.01.96.97
06.85.08.10.90
valentin.picco@sde22.fr



Économiste de flux
Etienne ROBIAL

02.30.26.03.39
06.62.55.89.63
etienne.robial@sde22.fr



Économiste de flux
Alexandre TEFFAINE

02.30.26.03.74
06.60.78.40.23
alexandre.teffaine@sde22.fr



Économiste de flux
Josselin RAULT

02.30.26.03.78
06.63.30.71.48
josselin.rault@sde22.fr

UNITÉ ACHATS D'ÉNERGIE

✉ achat.energie@sde22.fr



Chargé de mission
Paul MALENFANT

02.96.01.20.45
paul.malenfant@sde22.fr



Chargée de mission
Guénola MOISAN

02.30.26.03.90
guenola.moisan@sde22.fr

UNITÉ PLATEFORME DE GESTION DE L'ÉNERGIE

✉ plage@sde22.fr



Gestionnaire PlaGE
Sébastien ANTIC

02.30.26.03.72
sebastien.antic@sde22.fr

Les interlocuteurs pour la production et les usages de l'énergie

UNITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES



Coordinatrice territoriale
Rachel JAUNAS

02.96.01.20.28
06.62.43.98.94
rachel.jaunas@sde22.fr

UNITÉ ÉNERGIES GAZ

✉ clients.gnv@sde22.fr



Chargé de mission GNV
et biogaz
Vivien LAZUECH

02.96.01.23.39
07.65.15.94.45
vivien.lazuech@sde22.fr

UNITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

✉ photovoltaique@sde22.fr



Chargé de mission
Goulwen SCOLAN

02.96.01.23.32
06.85.08.10.87
goulwen.scolan@sde22.fr



Chargé de mission
Mickaël CHEVANCE

02.96.01.20.26
06.62.19.06.25
mickael.chevance@sde22.fr



Chargée de mission
Anaël ALLENOU

02.30.26.03.91
anael.allenou@sde22.fr

UNITÉ MOBILITÉS



Chargé de mission
Manuel FERNANDES

02.30.26.03.49
06.60.19.26.30
manuel.fernandes@sde22.fr

La SPLET'Armor

✉ contact@spletarmor.bzh



Directeur
David CONNAN

02.96.01.56.46
06.43.35.62.12
david.connan@sde22.fr



Gestionnaire administrative
et financière
Jessica CARRIOU

02.96.01.23.35
jessica.carriou@sde22.fr

La SEM Énergies 22

✉ contact@sem-energies22.bzh



Directeur
Vincent LUCAS

02.96.01.96.95
07.85.30.41.47
vincent.lucas@sem-energies22.bzh



Responsable administrative
Gladys MONNIER

02.30.26.03.36
06.58.48.72.14
gladys.monnier@sem-energies22.bzh



Chef de projet ENR
Gildas BANDE

02.96.01.96.98
07.63.41.91.15
gildas.bande@sem-energies22.bzh



Technicien travaux et
maintenance
Jérémie LE CALVEZ

02.30.26.03.76
06.61.82.12.93
jeremy.lecalvez@sem-energies22.bzh



Responsable financier
Corentin PETIT

02.30.26.03.36
06.58.48.72.14
gladys.monnier@sem-energies22.bzh



Responsable grands projets
EnR
Julien KOEHLIN

02.30.26.03.95
06.62.15.71.02
julien.koechlin@sem-energies22.bzh

TRANSITION ET USAGES ÉNERGÉTIQUES

édition juillet 2024

Groupement d'achat / Patrimoine bâti

GAPB



Achats groupés d'énergies et conseils aux collectivités

1 Présentation du groupement

Depuis 2014, le SDE22 coordonne un groupement d'achat d'énergie pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor.

Celui-ci a pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de plus de 400 membres.

Ainsi, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes le SDE22 assure la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre (personne morale adhérente au groupement de commandes) est chargé, quant à lui, d'exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Le SDE22 met également à disposition des membres une plateforme de gestion de l'énergie (PlaGE), qui permet de suivre dans un espace dédié les consommations, la facturation et les puissances atteintes. Elle permet aussi la saisie des Ordres de Service pour modifier le patrimoine des collectivités en lien avec les fournisseurs d'énergie.

Le service achat énergie se tient également au service des membres pour apporter de l'aide pour la compréhension des factures, la gestion des litiges avec les fournisseurs et pour mener des campagnes d'optimisations de leurs contrats d'énergies.

2 Contexte énergétique et intérêt de la mutualisation

Dans un contexte énergétique instable - pour faire face à la forte volatilité des prix et la complexité des marchés - le SDE22 a depuis plusieurs années gagné en expertise et en compétence sur la passation des marchés de l'énergie, toujours dans l'objectif d'avoir les prix les plus attractifs grâce à la mutualisation de ses compétences, la volumétrie et son savoir-faire.



3 Veille sur les nouveaux modes de commercialisation de l'énergie

Pour se prémunir de la volatilité des marchés de l'énergie, le SDE22 développe de nouvelles méthodes d'approvisionnements de l'énergie en circuit-court grâce à ses moyens de productions d'énergie renouvelable pour cibler directement leurs injections d'énergie vers des consommateurs locaux.

4 Les tarifs d'adhésion

Dans le but de maintenir et développer, une expertise la plus performante possible dans les marchés de l'énergie ainsi que les fonctions de la Plateforme de Gestion de l'Énergie (PlaGE), le SDE22 a fait évoluer sa grille de frais d'adhésion afin de la mettre en perspective avec les moyens mis en œuvre pour atteindre ses objectifs.

TARIF ANNUEL D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES
avec services associés (PLAGE/ Conseils et accompagnement) - applicable au 1^{er} janvier 2025

Nombre de PDL (points de livraison = compteur)	Communes			EPCI	CCAS	Autres établissements publics et personnes morales de droit privé	Département (collèges)
	ne versant pas de TCCFE (U0)	versant 50% de TCCFE (R50 ou U50)	versant 100% de TCCFE (R100 ou U100)				
Inférieur à 10	125€	100€	75€	-	-	375€	-
entre 10 et 20	250€	200€	150€	-	-	600€	-
entre 20 et 50	600€	500€	400€	-	-		-
entre 50 et 100	1 000€	800€	600€	-	-		-
supérieur à 100	1 500€	1 200€	1 000€	-	-	900€	-
quel que soit le nombre	-	-	-	1 200€	400€	-	4 000€

5 Démarches d'optimisation et ajustements de puissance

Dans un contexte d'instabilité des prix de l'énergie, chaque action permettant d'aboutir à la réduction des consommations énergétiques et à la baisse des factures d'électricité doit être menée afin de préserver les budgets des collectivités.

Le SDE22 s'est ainsi fixé comme objectif de vous accompagner, dans le cadre de son groupement d'achat d'énergie. Il permet de négocier des prix plus attractifs pour les collectivités et ainsi mener des actions complémentaires pour réduire leurs dépenses.

En effet, les factures d'électricité représentent une part de plus en plus importante des dépenses des collectivités liées à leur patrimoine, parfois très important.

Pour cela, le SDE22 a mis à disposition sur l'espace de la Plateforme de Gestion de l'Énergie (PlaGE) un guide expliquant les démarches à suivre pour optimiser les contrats sur les compteurs C5 (inférieurs à 36 kVA) afin d'adapter la puissance souscrite des contrats sur le réel des installations.

PlaGE (Plateforme de Gestion de l'Énergie)

1 Présentation

Le SDE22 a choisi la solution **savee** de la société **advizeo** pour accompagner les membres de son groupement d'achat d'énergie dans le suivi et la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Grâce à la mise en place de **savee**, les communes et les établissements publics peuvent gérer leur patrimoine et suivre au quotidien leurs consommations ainsi que la performance énergétique de leurs bâtiments.

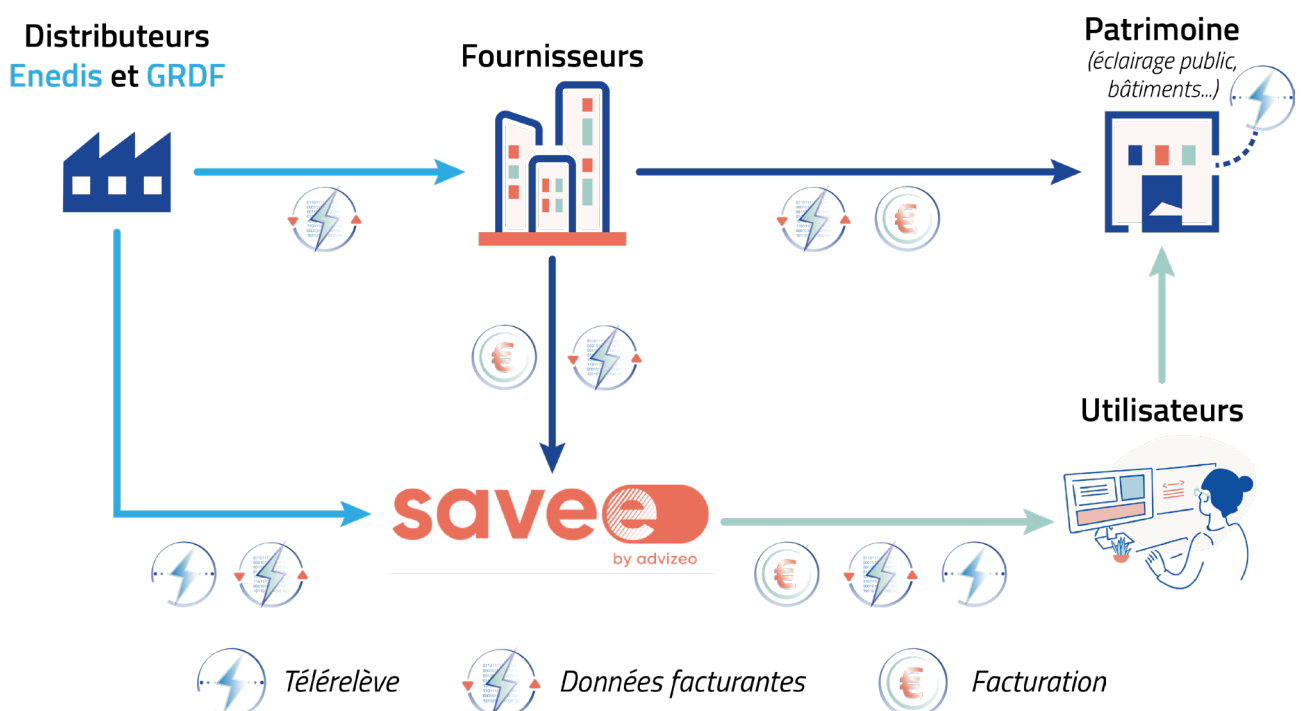
En s'appuyant sur les économistes de flux du SDE22 et les techniciens compétents de chaque collectivité, des plans d'action pour réduire la consommation énergétique des bâtiments pourront être mis en œuvre.

2 Le principe de la plateforme de gestion de l'énergie

La plateforme centralise et regroupe des données provenant de nombreuses sources :

- ✎ les index provenant des compteurs communicants;
- ✎ les consommations relevées par les distributeurs (Enedis et GRDF);
- ✎ les factures établies par les fournisseurs d'énergie;
- ✎ les données intégrées manuellement et pouvant concerner un grand nombre de fluides (électricité, gaz, bois, chaleur, eau...).

Ces données sont consolidées et synthétisées sous forme de tableaux de bord, graphiques ou fichiers exportables.



3 Les usages techniques de la PlaGE

Affichage des consommations



Le tableau de bord énergie permet d'afficher (pour un bâtiment sélectionné ou pour l'ensemble du périmètre du membre) les consommations d'énergie à l'année et au mois, et de les comparer à la période précédente.

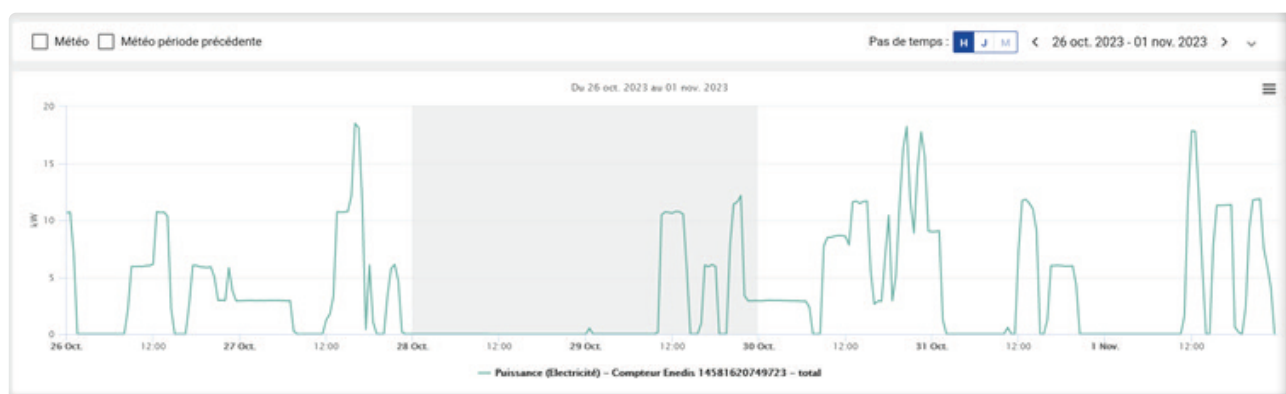


Analyse de la courbe de charge



- affichage **du pas de temps** (heure, jour ou mois) et dans l'intervalle désiré (jours, mois ou années)
- affichage **de la puissance appelée** selon le moment choisi

"L'analyse de la courbe de charge permet de détecter les **dépassements de puissance**, d'identifier une **consommation anormalement élevée**, de caractériser les périodes d'activité et d'**adapter l'abonnement souscrit**."



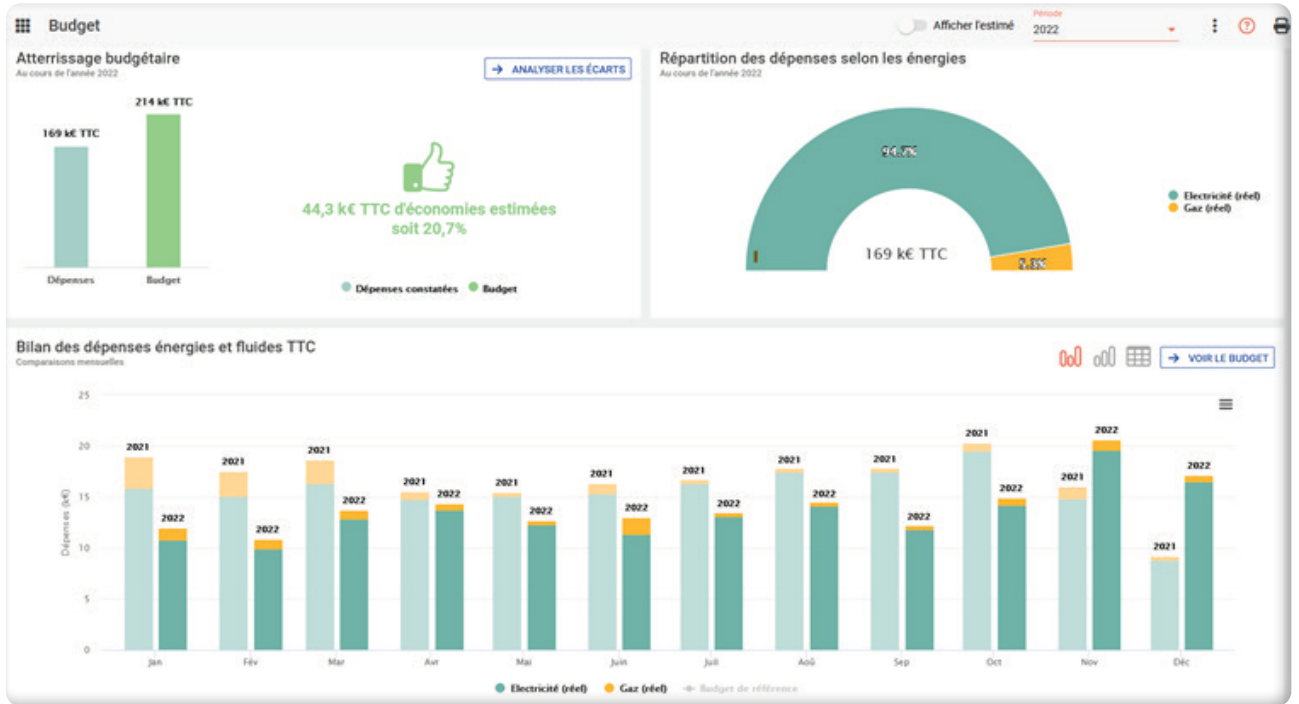
4

Les usages budgétaires et financiers de la PlaGE

Consolidation des dépenses



Le tableau de bord budget permet d'afficher (pour un bâtiment sélectionné ou pour l'ensemble du périmètre de membre), les montants dépensés à l'année et au mois, et de les comparer à la période précédente.



Consultation des factures



Les factures établies par les fournisseurs d'énergie sont consultables sur la plateforme. Ces factures sont analysées par le logiciel et les données de consommation. Périodes de facturation et montants HT/TTC sont affichés sous forme de tableau.

Données

TÉLÉRELÈVE FACTURES FOURNISSEURS DONNÉES FACTURANTES RELEVÉS MANUELS

Recherche TÉLÉCHARGER

FACTURES VALIDÉES FACTURES À VALIDER * valeur estimée

Type	Bâtiment	Point de livraison	Fournisseur	Date de facture	Numéro de facture	Période de facturation	Consommation	Total HTVA	Montant TVA	Total TTC
⚡	IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE	PDL IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE 14561939128745	Volterres	23/10/2023	012300047686	09/09/2023 09/10/2023	262 kWh	63,93 €	9,66 €	73,59 €
⚡	IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE	PDL IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE 14561939128745	Volterres	19/12/2022	012200045444	09/11/2022 09/12/2022	268 kWh	65,12 €	10,19 €	75,31 €
⚡	IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE	PDL IRVE_BELLE ISLE EN TERRE-PLACE DE L EGLISE 14561939128745	Volterres	21/11/2022	012200041304	09/10/2022 09/11/2022	472 kWh	100,44 €	17,15 €	117,59 €

5 Edition de rapports

Ce menu permet d'éditer des rapports composés de plusieurs tableaux de bord synthétiques par thème :

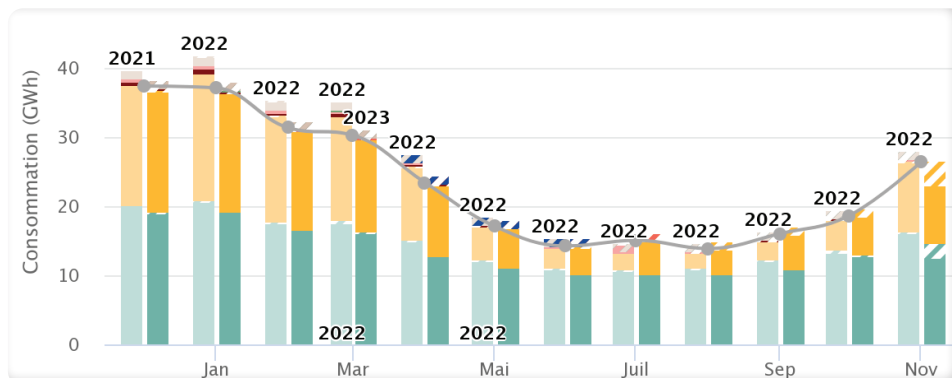
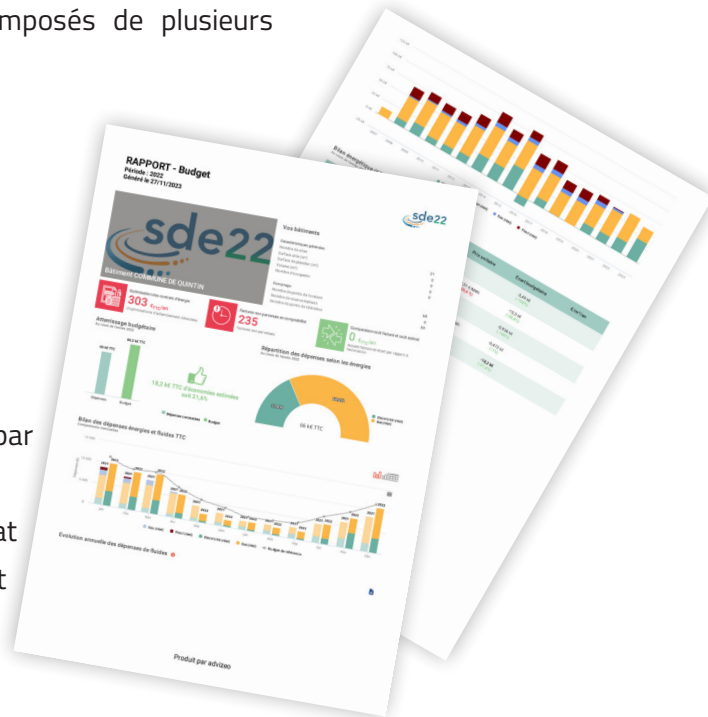
- énergie
- budget

Les rapports peuvent traiter :

- l'ensemble du patrimoine communal
- les bâtiments
- l'éclairage public

Ils sont générés sur une période définie par l'utilisateur au moment de leur création.

La mise en forme est **automatique** (format pdf), ils sont ainsi rapidement diffusables et exploitables selon les besoins du membre.



Contacts

Pour toutes **questions** concernant la plateforme ou en cas de **problème**, vous pouvez contacter le SDE22 :

✉ plage@sde22.fr

Accueil du SDE22
02.96.01.20.20

Accès à la

PLAteforme de Gestion de l'Énergie



<https://savee.advizeo.app>

6 GEOSS - Gestion Externalisée des Ordres de Services

Pour une meilleure gestion des Ordres de Service (OS) passés au sein du groupement d'achat d'énergie et une intégration automatisée des points de livraison (PDL) dans la PlaGE, le SDE22 a mis en place début 2024 le module GEOSS (Gestion Externalisée des Ordres de Service pour Savee).

Ce module est accessible depuis la Plateforme de Gestion de l'Énergie (PlaGE).

Il permet aux membres du groupement d'achat :

- ✎ d'accéder aux bordereaux de prix et aux pièces de marché d'achat d'énergie,
- ✎ d'accéder aux lettres d'informations éditées par le SDE22,
- ✎ d'accéder aux guides d'utilisation de la PlaGE (savee) et de GEOSS,
- ✎ de passer des Ordres de Service pour rattacher ou détacher des Points De Livraison (PDL) ainsi que de modifier les puissances souscrites,
- ✎ de suivre les Ordres de Service créés.

Rénovation énergétique du patrimoine bâti public

Le SDE22 finance et accompagne la rénovation énergétique des bâtiments publics

1 Préambule

➤ Le contexte

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Depuis 2019, le SDE22 est lauréat d'appels à Projet du Programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) permettant d'apporter un soutien aux collectivités territoriales et EPCI dans leurs démarches d'efficacité énergétique de leurs bâtiments pour massifier les actions de rénovation.

Grâce à ce programme, le SDE22 a recruté plusieurs économes de flux qui peuvent accompagner techniquement les communes dans leurs projets de rénovation énergétique sur leur patrimoine bâti. Le SDE22 permet également de proposer des financements pour la réalisation des études préalables aux projets (audits énergétiques) et à l'instrumentation des sites (pose de capteurs, compteurs d'énergie...).

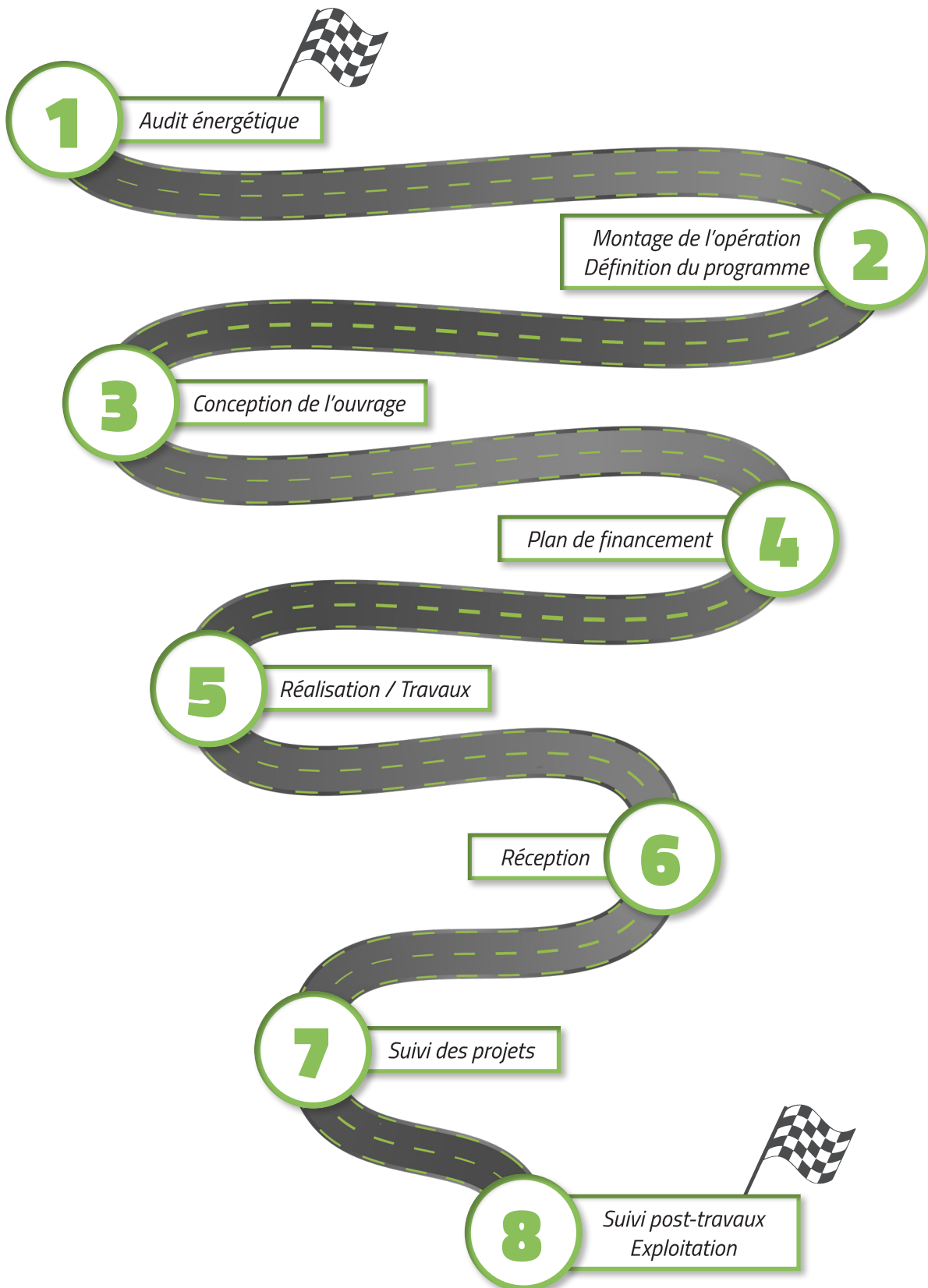
➤ La problématique

La commune souhaite engager un projet de rénovation énergétique de son patrimoine public bâti pour réaliser des économies d'énergie, améliorer le confort de ses bâtiments ou répondre aux obligations réglementaires.

➤ Quelques questions préalables

- La commune a-t-elle déjà identifié un bâtiment en particulier ?
- Quels sont les travaux à prioriser pour une meilleure efficacité énergétique ?





Phases du projet	Commune	Accompagnement SDE22
Etape 1 <i>Audit énergétique</i>	<ul style="list-style-type: none"> identifie le bâtiment sur lequel intervenir 	<ul style="list-style-type: none"> coordination bureau d'études visite sur site validation du rapport d'études financement (ACTEE + SDE22 - suivant conditions)
Etape 2 <i>Montage de l'opération</i> <i>Définition du programme</i>	<ul style="list-style-type: none"> décide des travaux qu'elle souhaite engager 	<ul style="list-style-type: none"> sensibilisation aux enjeux montage d'opérations avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées aide dans le choix des travaux et à la rédaction du programme d'opération
	<ul style="list-style-type: none"> lance une consultation AMO si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> aide à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un AMO relecture du programme
Etape 3 <i>Conception de l'ouvrage</i>	<ul style="list-style-type: none"> définit les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté lance une consultation de Maîtrise d'œuvre (MOE) 	<ul style="list-style-type: none"> aide à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre aide au choix du MOE (analyse, participation au jury) suivi des différentes phases (APS/APD, vérification de la cohérence des choix de conception)
Etape 4 <i>Plan de financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> fait les demandes de subventions 	<ul style="list-style-type: none"> accompagnement lors de la mise en œuvre du programme de travaux relecture et analyse des pièces DCE (vérifier complétude CCTP) assistance dans le suivi des consultations
Etape 5 <i>Réalisation Travaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> lance les consultations des entreprises et signe les marchés de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> montage d'actions collectives établissement d'un plan de financement avec des projections en coût global optimisation des aides financières disponibles (DSIL, DETR, ORECA, ...)
Etape 6 <i>Réception</i>	<ul style="list-style-type: none"> réceptionne l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> suivi de la remise des livrables de contrôle et de la documentation spécifique visite en phase réception
Etape 7 <i>Suivi des projets</i>		<ul style="list-style-type: none"> évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux agrégation et pérennisation de la valorisation des CEE
Etape 8 <i>Suivi post-travaux</i> <i>Exploitation</i>		<ul style="list-style-type: none"> suivi et optimisation des performances (consommations et usages) post-travaux mise en valeur des économies engendrées et des bonnes pratiques. sensibilisation des agents, élus et usagers (formation PlaGE)

AMO = Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

➡ Etape 1 : études préalables au projet de rénovation / audits énergétiques

Le SDE22 coordonne des audits énergétiques réalisés par des bureaux d'études thermiques qualifiés, dans le cadre d'un marché et selon le cahier des charges de la FNCCR.

Ils permettent de mettre en évidence le potentiel de gain énergétique pouvant être atteint grâce à différents programmes de travaux. Ces gains sont quantifiés selon la proposition de plusieurs scénarios de travaux permettant d'atteindre des objectifs de réduction des consommations énergétiques (basés sur les objectifs du Dispositif Eco Energie Tertiaire auxquels certains bâtiments des collectivités peuvent être soumis).

A la suite de cette étude, la commune dispose de l'ensemble des éléments techniques pour appréhender son projet de rénovation. Elle connaît ainsi le niveau de performance pouvant être atteint, le niveau d'investissement à envisager tout en conciliant les aides financières mobilisables.

Conditions d'accès :

En 2023, la prise en charge proposée par le biais du programme ACTEE, à toutes les communes du département et dans la limite des financements accordés, était d'un minimum 50% du coût de l'étude. Pour les communes reversant 100% de la TCCFE au SDE22, un complément de participation est apporté dans la prise en charge de ces études. La typologie et surface des bâtiments sont également à prendre en compte.

En 2024, le SDE22 prépare de nouvelles candidatures à de nouveaux appels à projets (programme ACTEE+) permettant la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années.

La procédure :

La commune prend contact avec un économiste de flux pour organiser et prévoir la réalisation d'une étude sur le bâtiment communal faisant l'objet d'une réflexion de rénovation. Une convention sera à signer entre les parties pour préciser les engagements de chacun.

➡ Etapes 2 à 8 : accompagnement technique au projet

Les missions d'accompagnement au projet sont déclinées en plusieurs typologies de prestations disponibles à la carte, et à adapter au plus près des besoins de la commune.

La procédure :

La commune prend contact avec un économiste de flux pour définir son besoin (réunion préalable avec la commission dédiée au projet de rénovation énergétique). Une convention sera à signer entre la commune et le SDE22 pour décliner les prestations retenues et préciser le temps de travail dédié à la mission ainsi que les coûts.

Condition d'accès au service :

Fournir un rapport d'étude énergétique (type audit énergétique, simulation thermique dynamique...) détaillée du ou des bâtiment(s) concerné(s) réalisé via le SDE22 afin de cadrer la nature des différentes missions.

3

Tarifs d'accompagnement des économies de flux

Type de Commune	U100	R100	U50	R50	U0
Coût d'une journée d'intervention	220€		300€		400€

Remarque : les communes couvertes par un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) porté par leur EPCI ou par une ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) peuvent faire appel à ce service pour disposer de bilans énergétiques réguliers ou bénéficier de préconisations afin de réduire les consommations énergétiques.



4

Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Pour les communes ayant réalisé un audit énergétique via le SDE22, sur les territoires non couverts par des CEP, le SDE22 peut prendre en charge la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie.

Des frais de gestion sont appliqués sur le prix de la vente des CEE.

Type de Commune	U100	R100	U50	R50
Frais de gestion sur le prix de la vente	8%		15%	

5 Aides financières aux travaux : le programme ORÉCA

Le programme ORÉCA existe depuis 2019 et a déjà accompagné de nombreuses communes sur le département. Le SDE22 a volontairement construit un système d'aide simple et accessible pour garantir l'accès aux fonds dédiés par les territoires.

Le programme ORÉCA en quelques mots :

- ✎ ORÉCA : "Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor", est un programme d'aide financière du SDE22 pour les communes visant à améliorer la performance des bâtiments communaux nécessitant des travaux d'amélioration et de rénovation pour contribuer à la maîtrise de l'énergie.
- ✎ La sélection des dossiers lauréats est effectuée par un comité de suivi composé d'élus du SDE22.
- ✎ L'aide financière est déterminée selon l'ampleur des travaux programmés (qui sont comptés en points).
- ✎ La subvention calculée selon le projet est divisée par 2 lorsque les communes ne versent que 50% de la taxe TCCFE.

La reconduction du programme ORÉCA est soumise au vote du Comité Syndical chaque année. Pour connaître les modalités précises d'accès, merci de télécharger le règlement et le dossier de candidature sur le site du SDE22 (www.sde22.fr). Les agents dédiés du SDE22 sont à votre disposition pour de plus amples informations.

6 Campagne de mesure de qualité de l'air sur les bâtiments scolaires

Pour les communes ayant bénéficié d'un audit énergétique sur un bâtiment scolaire grâce au SDE22 et souhaitant mener une action de sensibilisation auprès des élèves et plus globalement de toutes les personnes intervenant dans les écoles, le SDE22 met à disposition des capteurs de température/hygrométrie et des capteurs CO₂ pour réaliser une campagne de mesures dans les bâtiments scolaires.

Ces capteurs pourront être installés dans les salles de classe occupées durant la saison hivernale et les enseignants pourront reporter sur une feuille de relevé, également mise à disposition, les mesures quotidiennes de températures et d'humidité intérieures. Ces indicateurs pourront également permettre de sensibiliser les plus jeunes sur le confort intérieur des établissements scolaires.

La procédure :

Prendre contact avec un économe de flux pour connaître les disponibilités et les modalités de prêt. Un rendez-vous sera organisé en mairie pour le dépôt des capteurs (dans la limite de 3 capteurs par commune en fonction des stocks disponibles).

Ce service est proposé gratuitement par le SDE22.

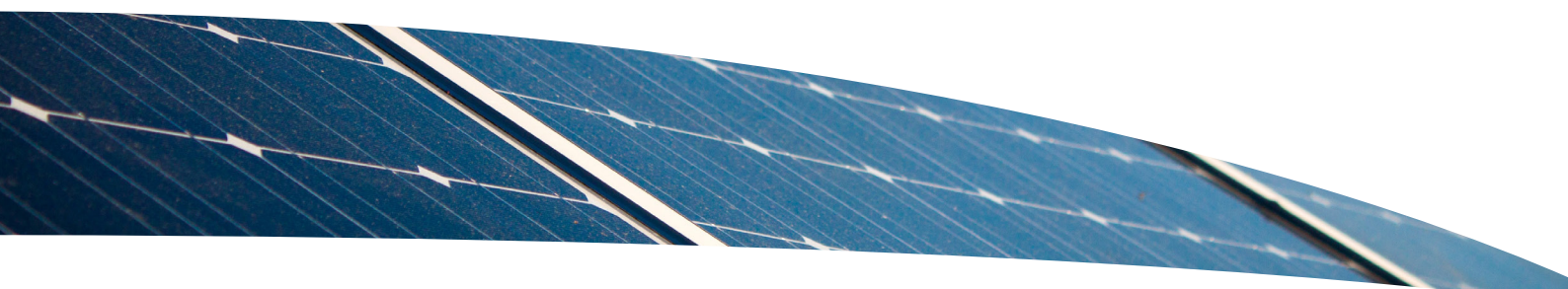
La campagne de mesures de qualité d'air intérieur (QAI) proposée par le SDE22, est un outil pédagogique et ne remplace pas l'obligation réglementaire d'évaluation annuelle "mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone (CO₂)".

TRANSITION ET USAGES ÉNERGÉTIQUES

édition juillet 2024

Production d'énergies renouvelables

PER



Production d'énergie solaire

1 Présentation des services apportés

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales la SPLET'Armor et la SEM Énergies 22, a développé un pôle d'expertise photovoltaïque pour accompagner les collectivités dans l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques.

Le SDE22 apporte une réponse à tout type de projet photovoltaïque et peut accompagner les collectivités dans chaque étape du projet :

↳ Etude de potentiel photovoltaïque sur le patrimoine de la collectivité

- ➔ Préqualification du site pour un projet au sol.
- ➔ Réalisation de fiche projet avec calcul de production et approche économique.
- ➔ Détection des sites à fort potentiel solaire, aide à la décision sur les projets à développer.
- ➔ Présentation des solutions de valorisation de l'énergie.

↳ Etudes préalables : réalisation d'étude de faisabilité détaillé (phase avant projet sommaire - APS)

- ➔ Étude des contraintes de raccordement au réseau électrique.
- ➔ Étude d'ombrages.
- ➔ Détermination de la puissance et du productible de l'installation photovoltaïque.
- ➔ Détermination de l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et urbanistiques.
- ➔ Prédimensionnement technique, précision du type de panneaux et des supports (avis techniques, calepinage).
- ➔ Recherche d'optimisations économiques : étude de plusieurs modèles de valorisations y compris en autoconsommation collective.
- ➔ Définition du budget estimatif (investissement et fonctionnement).
- ➔ Accompagnement sur les diagnostics préalables à la construction d'une centrale photovoltaïque (diagnostic de structure, recherche d'amiante avant travaux, étude géotechnique).



↳ Etudes de conception

- ➡ Réalisation de l'Avant-Projet Détaillé (APD), validation de la solution retenue par la commune en phase "faisabilité", sélection des matériels et plan d'implantation, réalisation des plans côtés, listing des réservations / coordination avec les autres lots de construction, planification des travaux, réalisation des pièces de consultation des entreprises.
- ➡ Accompagnement Foncier Urbanisme : réalisation de la déclaration préalable de travaux ou accompagnement dans la demande de permis de construire en fonction de la puissance du générateur et des règles d'urbanisme.
- ➡ Réalisation de la demande de raccordement auprès d'Enedis.
- ➡ Accompagnement dans la consultation des bureaux de contrôle pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS.

↳ Financement

- ➡ Possibilité de tiers investissement via la SEM Énergies 22 suivant la typologie de projet. Mise en place d'une AOT (Autorisation d'occupation Temporaire) ou d'un bail emphytéotique.
- ➡ Possibilité de montage de société projet avec prise de part de la collectivité, financement et / ou investissement participatif.

↳ Accompagnement réalisation

- ➡ Passation de contrat (ACT) : analyse des offres, accompagnement sur la sélection d'une entreprise pour la réalisation des travaux, choix du prestataire en accord avec le maître d'ouvrage, assistance administrative, notification des commandes correspondantes et /ou ordres de services.
- ➡ Direction de l'Exécution (DET) : examen de conformité et visa des documents d'exécution, organisation et animation des réunions de chantier.
- ➡ Ordonnancement Pilotage (OPC) : coordination de l'exécution des travaux, pilotage de la planification du chantier.
- ➡ Opérations de réception (AOR) : organisation de la réception des travaux, suivi des levés de réserves.
- ➡ Contrôle et suivi de l'avancement de l'ensemble des étapes de réalisation.
- ➡ Collecte et visa des DOE et DUIO.

↳ Suivi d'exploitation

- ➡ Supervision de la production.
- ➡ Pilotage des opérations de maintenance préventive et curative.
- ➡ Exploitation commerciale en PMO, suivi et gestion des consommations et des factures.

2 Installations en toitures

➔ Vous avez un projet photovoltaïque en toiture d'un bâtiment ?

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales la SPLET'Armor et la SEM Énergies 22, peut vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

➔ Quelle est la procédure pour bénéficier de cet accompagnement ?

Pour enregistrer votre demande, nous vous invitons à compléter une fiche de renseignement sur votre projet afin de pouvoir procéder au premier niveau d'étude et vous orienter vers le bon interlocuteur.

A réception de la fiche dûment complétée et signée, un chargé de mission photovoltaïque réalisera la fiche projet pour déterminer le potentiel photovoltaïque de la toiture.

Le chargé de mission photovoltaïque vous guidera sur la suite des procédures et pourra vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

La fiche de renseignement est à demander et à retourner à : photovoltaique@sde22.fr

3 Ombrières de parking

➔ Vous avez un projet photovoltaïque en ombrières de parking ?

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales la SPLET'Armor et la SEM Énergies 22, peut vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

➔ Quelle est la procédure pour bénéficier de cet accompagnement ?

Pour enregistrer votre demande, nous vous demanderons de compléter une fiche de renseignement sur votre projet afin de pouvoir procéder au premier niveau d'étude.

A réception de la fiche dûment complétée et signée, un chargé de mission photovoltaïque réalisera la fiche projet pour déterminer le potentiel photovoltaïque du parking. Le chargé de mission photovoltaïque vous guidera sur la suite des procédures et pourra vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

La fiche de renseignement est à demander et à retourner à : photovoltaique@sde22.fr

4 Installations sur un délaissé foncier ou sur une étendue d'eau

➔ Vous souhaitez étudier l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un délaissé foncier ou sur une étendue d'eau ?

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales la SPLET'Armor et la SEM Énergies 22, peut vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

➔ Quelle est la procédure pour bénéficier de cet accompagnement ?

Pour enregistrer votre demande, nous vous demanderons de compléter une fiche de renseignement sur votre projet afin de pouvoir procéder au premier niveau d'étude.

A réception de la fiche dûment complétée et signée, un chargé de mission photovoltaïque réalisera la préqualification du site pour déterminer la faisabilité du projet. Le chargé de mission photovoltaïque vous guidera sur la suite des procédures et pourra vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

La fiche de renseignement est à demander et à retourner à : photovoltaique@sde22.fr

5 Autoconsommation collective

➔ Vous souhaitez étudier la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective ?

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales la SPLET'Armor et la SEM Énergies 22, peut vous accompagner sur l'étude, la mise en place et l'exploitation d'une boucle d'autoconsommation collective.

➔ Quelle est la procédure pour bénéficier de cet accompagnement ?

Pour enregistrer votre demande, nous vous demanderons de compléter une fiche de renseignement sur votre projet afin de pouvoir procéder au premier niveau d'étude.

A réception de la fiche dûment complétée et signée, un chargé de mission photovoltaïque réalisera l'étude et le dimensionnement de la boucle. Le chargé de mission photovoltaïque vous guidera sur la suite des procédures et pourra vous accompagner sur toutes les missions précédemment listées.

La fiche de renseignement est à demander et à retourner à : photovoltaique@sde22.fr

6 Tarifs prestations photovoltaïques - Projets en toiture et ombrières

POUR LES COMMUNES REVERSANT INTÉGRALEMENT LA TCCFE					
			→ 180 m ² (0-36kWc)	→ 500 m ² (36-100kWc)	→ 2500 m ² (100-500kWc)
Renseignements	Premier contact et aide à la définition du projet		0€	0€	0€
	Études préalables	Note de faisabilité y compris hypothèse autoconsommation collective jusque 5 points de comptage	600€	600€	600€
Note de faisabilité y compris hypothèse autoconsommation collective entre 6 et 10 points de comptage		800€	800€	800€	
Accompagnement pour diagnostic structure / conformité DTU (par point de production)		150€	200€	400€	
Études de conception	Les prestations d'études et d'accompagnement sont désormais proposées par les structures dédiées portées par le SDE22 : la SPLETArmor ou la SEM Énergies 22 . La collectivité est orientée sur l'une ou l'autre de ces structures selon le type de projet.				
Réalisation					

POUR LES AUTRES COMMUNES ET LES EPCI					
			→ 180 m ² (0-36kWc)	→ 500 m ² (36-100kWc)	→ 2500 m ² (100-500kWc)
Renseignements	Premier contact et aide à la définition du projet		0€	0€	0€
	Études préalables	Note de faisabilité y compris hypothèse autoconsommation collective jusque 5 points de comptage	750€	750€	750€
Note de faisabilité y compris hypothèse autoconsommation collective entre 6 et 10 points de comptage		1 000€	1 000€	1 000€	
Accompagnement pour diagnostic structure / conformité DTU (par point de production)		187,50€	250€	500€	
Études de conception	Les prestations d'études et d'accompagnement sont désormais proposées par les structures dédiées portées par le SDE22 : la SPLETArmor ou la SEM Énergies 22 . La collectivité est orientée sur l'une ou l'autre de ces structures selon le type de projet.				
Réalisation					

Production d'énergie éolienne

1 Accompagnement des collectivités

Le SDE22, avec l'appui de ses filiales, peut intervenir à chaque phase d'un projet de production d'énergie éolienne et sur plusieurs niveaux d'implication et d'accompagnement :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- Co-développement.
- Co-investissement.
- Construction et/ou exploitation.

➤ La problématique

Votre commune souhaite réaliser un projet éolien. Elle est régulièrement contactée par des développeurs et souhaite être accompagnée et peut-être prendre part au projet.

➤ Les questions préalables

- Comment s'assurer que le projet soit cohérent avec votre territoire ?
- Comment s'assurer que les retombées économiques soient justement réparties ?
- Comment s'assurer que le projet soit bien accepté par les citoyens ?

➤ L'accompagnement

Le SDE22 via la SEM Énergies 22 vous accompagne tout au long du projet, de la délibération en conseil municipal à l'exploitation :

- organisation de permanences pour informer les citoyens à chaque étape du projet,
- mise en place d'un Comité Local de Suivi,
- sécurisation foncière, obtention des autorisations administratives jusqu'à l'exploitation du parc.

➤ La procédure

Contactez le SDE22 :

Grâce au dispositif *Les Générateurs de l'Ademe*, un conseiller vous oriente et vous conseille en fonction de votre vision du projet. Il vous apporte les premières réponses à vos questions.



2

Accompagnement technique

➤ La problématique

Votre commune souhaite réaliser un projet éolien. Votre commune est régulièrement contactée par des développeurs et souhaite être accompagnée et peut-être prendre part au projet.

➤ Les questions préalables

- Quels sont les potentiels de la commune en terme d'installation d'éoliennes ?
- Le projet tel que défini par le développeur est-il cohérent au regard : du territoire, des servitudes, du paysage, des enjeux environnementaux, etc. ?
- Le réseau électrique est-il en capacité d'accueillir l'injection?

➤ L'accompagnement

Le SDE22 via la SEM Énergies 22 met à votre disposition ses moyens humains et techniques pour vous accompagner :

- Étude de faisabilité.
- Études environnementales et paysagères, pose d'un mât de mesure.
- Étude de raccordement.
- Obtention des autorisations administratives.

➤ La procédure

Contactez la SEM Énergies 22 afin d'organiser un rendez-vous.

Contacts

SEM Énergies 22

 02.96.01.20.20 ▪  contact@sem-energies22.bzh ▪ www.sem-energies22.bzh

3 Autorisations / Adhésion

➤ La problématique

Votre commune souhaite réaliser un projet éolien sur son territoire et doit sécuriser le foncier de la zone d'étude.

➤ Les questions préalables

- ↘ Quelles sont les démarches à réaliser ?
- ↘ Est-il possible d'utiliser du foncier propriété de la commune ?

➤ L'accompagnement

Le SDE 22 via la SEM Énergies 22 met à votre disposition ses moyens humains et son expérience afin de vous accompagner pour la sécurisation foncière ainsi que dans les aspects juridiques et fonctionnels.

➤ La procédure

Contactez la SEM Énergies 22 afin d'organiser un rendez-vous.

4 Financement

➤ La problématique

Votre commune souhaite réaliser un projet éolien. Votre commune est régulièrement contactée par des développeurs et souhaite être accompagnée et peut être prendre part au projet.

➤ Les questions préalables

- ↘ Comment financer un projet sans apport numéraire ?
- ↘ Quelles sont les structures susceptibles de supporter le financement ?

➤ L'accompagnement

Le SDE 22 via la SEM Énergies 22 vous accompagne dans la réalisation des levées de fonds, la gestion administrative et budgétaire de la société de projet.

➤ La procédure

Contactez la SEM Énergies 22 afin d'organiser un rendez-vous.

5

Construction et/ou exploitation**➤ La problématique**

Votre commune a un projet prêt à construire sur son territoire et vous souhaitez être accompagné.

➤ Les questions préalables

- Comment trouver les différents fournisseurs ?
- Qui réalisera les consultations ? Les appels d'offres ?

➤ L'accompagnement

Le SDE22 via la filiale SEM Énergies 22 vous propose d'assurer la Maitrise d'Ouvrage.

Elle coordonne les marchés publics pour sélection des opérateurs afin de réaliser les travaux, de fournir et monter les éoliennes.

Elle peut vous proposer des outils de gestion de l'exploitation.

➤ La procédure

Contactez la SEM Énergies 22 afin d'organiser un rendez-vous.

Contacts**SEM Énergies 22**

 02.96.01.20.20 ▪  contact@sem-energies22.bzh ▪ www.sem-energies22.bzh

TRANSITION ET USAGES ÉNERGÉTIQUES

édition juillet 2024

Usages énergétiques

UE



La mobilité durable

1 Un schéma mobilités

Le SDE22, en partenariat avec la Banque des Territoires, a réalisé un Schéma des Mobilités, nouvel outil de planification et de prospective pour le développement d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques, au bioGNV et à l'hydrogène vert.

Ces 3 vecteurs énergétiques sont compatibles avec la transition énergétique. Ils sont en effet renouvelables et jouent un rôle sur le bilan CO₂ et la qualité de l'air.

Chacun de ces vecteurs peut avoir un intérêt selon l'usage identifié (type de véhicules) et les contraintes d'exploitation qui en découlent.

En considération des besoins d'équipement et des attentes des usagers, ce Schéma définit une trajectoire issue d'une concertation avec les aménageurs privés, les autorités organisatrices de mobilité, les EPCI costarmoricains, les communes, le Département des Côtes d'Armor et les gestionnaires de réseaux GRDF et Enedis.

	Situation en 2024	Objectifs 2030
Bornes de recharges électriques	➤ 201 bornes de recharge publiques maillent le territoire des Côtes d'Armor	➤ 93 de plus seront installées d'ici 2025 et 108 d'ici 2030
GNV	➤ 3 stations publiques d'avitaillement en GNV en service	➤ 6 nouvelles stations verront le jour d'ici 2030
Hydrogène	➤ 1 station hydrogène en projet	➤ 4 stations projetées en 2030

Comment décarboner ma flotte de véhicules ?

1 La problématique

La commune ou l'EPCI souhaite faire évoluer sa flotte de véhicules (véhicule léger, véhicule utilitaire léger, poids lourd, bus et bennes à ordures ménagères) vers des solutions bas carbone.

2 Quelques questions préalables

- Quelle est précisément l'attente de la collectivité en la matière ?
- Quelles sont les solutions de recharge à proximité ?
- Quel type de véhicule et pour quel usage ?

3 L'accompagnement

Le SDE22 a réalisé un Schéma des Mobilités.

Il peut apporter un conseil sur les solutions de recharge existantes ou à venir (électrique, Gaz Naturel Véhicules GNV, hydrogène).

Il peut également conseiller et accompagner la collectivité pour se doter de véhicules et d'infrastructures de recharges spécifiques en réponse à des besoins particuliers (ex : bornes de recharges à usage réservé).

Si la commune envisage des solutions d'auto-partage : des conventions d'utilisation des installations de recharge sont envisageables.

4 La procédure

- La commune ou l'EPCI contacte le SDE22.
- Un accompagnement et des conseils pour installer des bornes de recharges publiques ou à usage privé de la collectivité sont proposés.

Une convention sera à signer entre les deux parties pour préciser les engagements sur les projets.

Contacts

Pôle Transition et Usages énergétiques

☎ 02.96.01.56.40 • ✉ sde22@sde22.fr

Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

1 Informations sur le réseau

Le SDE22 a déployé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Côtes-d'Armor. En 2024, 191 bornes accélérées (22kW) et 8 bornes rapides (50 kW) et 2 super-chargeurs (180 kW) sont disponibles sur l'ensemble du département.

Ce maillage du territoire costarmoricain permet d'offrir aux détenteurs de véhicules électriques plus d'autonomie dans leurs déplacements.

Comme d'autres réseaux ailleurs en France, ce réseau costarmoricain est aussi accessible avec le badge du service de mobilité du Grand Ouest :

www.ouestcharge.fr



2 Commercialisation

Les prix des recharges restent relativement stables car décidés par délibérations du SDE22. En 2024, ils sont en Côtes d'Armor de :

BORNES NORMALES jusqu'à 24kW

Abonné :
0,33€ / kWh

⚠️ Après la 5^{ème} heure de votre session de charge :
majoration tarifaire de +0,20€/min entre 7h et 21h

Non abonné :
Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge

BORNES RAPIDES jusqu'à 50kW

Abonné :
0,44€ / kWh

⚠️ Après la 1^{ère} heure de votre session de charge :
majoration tarifaire de +0,20€/min

Non abonné :
Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge

BORNES ULTRA RAPIDES jusqu'à 180kW

Abonné :
0,55€ / kWh

⚠️ Après la 5^{ème} heure de votre session de charge :
majoration tarifaire de +0,20€/min

Non abonné :
Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge

Avec une consommation moyenne de 15 kWh/100 km, la dépense pour rouler à l'électrique en utilisant les bornes du parc du SDE22 varie donc entre 4,95 et 8,25€ pour 100 km.

3 Comment déployer de nouvelles bornes ?

➤ La problématique

La commune souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

➤ Vous vous posez des questions ?

- Quel est l'usage attendu de cette borne ?
- La fréquentation par les véhicules électriques est-elle véritablement probable ? Pour quels usages ?
- Un emplacement a-t-il été identifié ? Si oui, quelle est la capacité du réseau électrique ?

➤ L'accompagnement

Le SDE22 a réalisé un Schéma des Mobilités et peut accompagner la commune dans le déploiement de ce service :

- Étude et travaux, notamment examen de la capacité du réseau électrique
- Exploitation / maintenance

➤ La procédure

- La commune contacte le SDE22.
- Une convention sera à signer entre les deux parties pour préciser les engagements juridiques et financiers (cf. règlement applicable) de chacun.



Contacts

Pôle Transition et Usages énergétiques

☎ 02.96.01.56.40 ▪ ✉ sde22@sde22.fr

4 Règlement financier

➤ Installations de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)*

* Des aménageurs privés (PowerDot, Station-e, Izivia...) peuvent contractualiser avec les communes (AOT) pour installer des bornes sur leur territoire même si elles ont transféré la compétence "infrastructures de charge" au SDE22.

	Dépense éligible	Modalités	Participation financière du SDE22	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge > 50 kVA	Fourniture et pose de la borne, raccordement électrique et signalisations (horizontale et verticale)	Borne accessible au public identifiée dans le schéma mobilités	100%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		Borne accessible au public demandée par un membre du SDE22	25%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge 3 à 50 kVA	Fourniture et pose de la borne, raccordement électrique et signalisations (horizontale et verticale)	Borne accessible au public identifiée dans le schéma mobilités	75%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		Borne accessible au public demandée par un membre du SDE22	25%	

➤ Travaux sur les IRVE

	Dépense éligible	Modalités	Participation financière du SDE22	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne	A la demande du SDE22	100%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		A la demande d'un membre du SDE22	25%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures de charge existantes dans le réseau géré par le SDE22 (mise aux normes, interopérabilité, monétique...)		L'aide du SDE22 est décidée par le Comité Syndical suivant avis du bureau ou de la commission mobilités.		Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT

➔ Prise en charge de l'exploitation des IRVE

	Dépense éligible	Modalités	Participation financière du SDE22	Modalités
Forfait annuel d'exploitation d'une borne de recharge avec point(s) de charge de 3 à 22 kW: 1200€/borne	Moyens nécessaires à l'exploitation courante : interventions diverses, outils numérique, maintenance préventive, maintenance curative, gestion de la commercialisation des recharges, assistance technique et commerciale aux utilisateurs des bornes.	Borne accessible au public identifiée dans le schéma mobilités	100%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		Borne accessible au public demandée par un membre du SDE22	25%	
Forfait annuel d'exploitation d'une borne de recharge avec point(s) de charge de 24 à 50 kW: 1500€/borne		Borne accessible au public identifiée dans le schéma mobilités	100%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		Borne accessible au public demandée par un membre du SDE22	25%	
Forfait annuel d'exploitation d'une borne de recharge avec point(s) de charge > 50 kW: 2000€/borne		Borne accessible au public identifiée dans le schéma mobilités	100%	Transfert compétence "infrastructure de charge" et AOT
		Borne accessible au public demandée par un membre du SDE22	25%	

La Mobilité GNV (Gaz Naturel Véhicules) - BioGNV (Biogaz Naturel Véhicules)

1 Présentation

Le GNV et le BioGNV sont des carburants alternatifs qui permettent de remplacer les carburants fossiles (avec le BioGNV) afin d'améliorer les émissions des véhicules et de diminuer les émissions de Gaz à Effets de Serres (GES).

2 Les avantages de l'usage du Bio Gaz Naturel Véhicules (BioGNV)

➤ Pour les entreprises utilisatrices :

- Les véhicules BioGNV disposent de la vignette CRIT'AIR 1.
- Maîtrise du coût des carburants sur le long terme (BioGNV local).
- Accès aux zones à faibles émissions (ZFE*).



* d'ici 2025, toutes les agglomérations de + de 150 000 habitants seront classées ZFE.

➤ Pour la collectivité et les objectifs de décarbonation fixés à 2050 :



- Pas de fumées.
- 2 fois moins de bruit.
- Pas d'odeur.

Particules	-93% vs Diesel norme Euro VI
NOX	-50% vs Diesel norme Euro VI
HCNM	Émissions comparables au Diesel
CO	
NH ₃	
CO ₂	Neutre en carbone avec l'application du CCF 100% BioGNV

Émissions de CO₂ globales Chiffres Base carbone - ADEME

Diesel = 3,16 kgCO₂/L
GNC = 2,96 kgCO₂/kg
BioGNC = 0,608 kgCO₂/kg
 GNL = 3,51 kgCO₂/kg

La mobilité GNV/BioGNV peut donc amener une réponse/solution aux Plans Climat-Air-Energie Territorial de votre secteur.

➤ D'où sont issus ces deux carburants ?

Le GNV est d'origine fossile. C'est du Méthane (gaz de ville).

Le BioGNV est d'origine renouvelable (biométhane issues de la méthanisation, de la pyrogazéification et ou de la gazéification hydrothermale).

En plus de permettre la décarbonation des véhicules le BioGNV est intégrable dans des modèles d'économie circulaire.

3 Le réseau existant de stations GNV/BioGNV du SDE22

Un réseau de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV) est actuellement en cours de déploiement en Bretagne. Ce déploiement est porté par Bretagne Mobilité GNV (BMGNV), association des quatre Syndicats Départementaux d'Énergie bretons via leurs SEM Énergies.

Ces stations délivrent du GNC (Gaz Naturel Comprimé) et du BioGNC (Biogaz Naturel Comprimé) sur l'ensemble de la Bretagne grâce aux accords d'interopérabilité avec les SDE voisins.

La carte des stations GNV / BioGNV du réseau Bretagne Mobilité GNV est disponible sur le site internet du SDE22 : www.sde22.fr



4 Quelles missions peut réaliser pour vous le SDE22 ?

- Vous avez un projet de construction de station GNV/BioGNV ? Le SDE22 peut vous accompagner (étude, construction, design...).
- Vous souhaitez convertir une partie de vos flottes de véhicules (véhicules utilitaires légers, poids lourds, bus, bennes à ordures ménagères, épaveuses...) ? Le SDE22 peut vous guider, partager ses expériences et vous mettre en contact avec des fournisseurs.
- Vous souhaitez un contrat d'avitaillement en GNC (Gaz Naturel Comprimé) / BioGNC (Biogaz Naturel Comprimé) pour vous ravitailler sur le réseau BMGNV ? Le SDE22 peut vous faire une offre commerciale et vous fournir des badges abonnés.

Contacts

Pôle Transition et Usages énergétiques

☎ 02.96.01.56.40 ▪ ✉ sde22@sde22.fr

Contacts

SEM Énergies 22

☎ 02.96.01.20.20 ▪ ✉ contact@sem-energies22.bzh ▪ www.sem-energies22.bzh

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE LE MÉCANISME DE CAPACITÉ ET LES JOURS PP1

Qu'est-ce que le mécanisme de capacité ?

Le mécanisme de capacité a été mis en place en janvier 2017 pour assurer la sécurité d'approvisionnement électrique en France et ainsi éviter les coupures les jours de forte tension sur le réseau électrique. Ces journées, dites PP (période pointe), surviennent particulièrement en hiver lors de vagues de froid.

Ce mécanisme oblige chaque année les fournisseurs d'énergie à s'approvisionner en garanties de capacités (via un marché) pour couvrir la consommation de l'ensemble de leurs clients en périodes de pointe. Ces garanties peuvent être acquises auprès de producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

Ce mécanisme incite à développer, à moyen terme, des capacités de production ou d'effacement et d'inciter les consommateurs à modifier leur comportement et mieux maîtriser la consommation de pointe.

Pour cela, les fournisseurs doivent s'assurer de pouvoir :

- ➔ acheter assez d'énergie à un ou plusieurs producteurs d'électricité ;
- ➔ produire eux-mêmes leur électricité ;
- ➔ inciter leurs clients à l'effacement (réduire leurs consommations durant ces périodes).

RTE, le gestionnaire de transport d'électricité se charge de vérifier que chaque fournisseur respecte bien ses obligations.



Le surcoût du mécanisme de capacité pour le consommateur final

Ces obligations imposées aux fournisseurs sont répercutées sur les factures d'électricité des consommateurs (une ligne spécifique appelée "mécanisme de capacité" figure sur les factures).

Ce surcoût n'est pas anodin et peut varier de 0 à plus de 40 €/MWh suivant les plages de consommations des sites concernés.

Exemple

(tarifs 2024)

- ➔ pour un site "C5" avec un tarif "Base" le surcoût est de 6,54 €/MWh pour un prix de fourniture d'environ 120 €/MWh
- ➔ pour un site "C2" en tarif "Pointe" le surcoût est de 34,8 €/MWh pour un prix de fourniture d'environ 225 €/MWh

Comment est calculé le surcoût du mécanisme de capacité pour le consommateur final ?

Le montant du surcoût de capacité dû par un client à son fournisseur est le produit de **deux termes** :

1

La puissance électrique moyenne consommée par le site pendant les heures de forte consommation, notées PP1 (Période de Pointe 1), soit de 7h à 15h et de 18h à 20h,

2

Le prix de la "garantie de capacité", dont la cotation est effectuée sur des marchés de gros, via le mécanisme d'enchères.



Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité **RTE peut déclarer au maximum 15 jours PP1 par an, la veille pour le lendemain**, au cours des mois de novembre à mars inclus.

RTE désigne un jour PP1 **lorsqu'il estime une période de forte pointe de consommation** sur le réseau électrique français.

Comment réduire le surcoût du mécanisme de capacité ?

Dans le cadre du groupement d'achat porté par le SDE22, à l'occasion de la consultation pour la fourniture d'électricité, il est demandé aux fournisseurs d'indiquer un prix du mécanisme de capacité.

Pour définir ce prix, les fournisseurs se basent sur les consommations des jours PP1 sur les précédentes années pour l'ensemble des sites du groupement d'achat énergie du SDE22.

Ainsi, si tous les membres du SDE22 appliquent cette démarche de réduction de consommation à l'occasion des jours PP1, alors les coefficients de capacité déterminés par les fournisseurs sur l'ensemble des prix du marché SDE22 seront en baisse.

Pour les sites avec une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, une régularisation sur l'année N-1 sur le réel des consommations sur ces jours est appliquée. Cette régularisation en fin d'année permet de bénéficier de l'assurance de payer pour l'obligation réelle.

Les membres concernés disposent ainsi de leviers pour faire baisser le coût global d'obligation, en diminuant leur consommation durant les heures PP1.



Comment le SDE22 peut-il aider les membres du groupement d'achat?

En vous communiquant la veille pour le lendemain l'information pour savoir si un jour est PP1 ou non, vous aurez la possibilité de pouvoir baisser vos consommations durant ces journées.

Vous contribuerez ainsi à l'équilibre du réseau durant ces jours et agirez sur la baisse des coefficients de capacité dans le cadre du marché porté par le SDE22.

En savoir +

Retrouvez les dernières informations sur les activités du SDE22 sur

www.sde22.fr

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

☎ 02.96.01.20.20 - ✉ sde22@sde22.fr

